

P23/E2,202

18697



Office of the
Railway Committee of the Privy Council

Ottawa Feby. 13th 1902.

Collingwood Schreiber
Secretary
Railway Committee P.C.

Sir

I am directed to inform you that a meeting of the Railway Committee of the Privy Council, will take place in this Office at 10.30 a.m., on Friday, 21st of Feby, instant, when the following matters in which you are interested will come up for hearing.

*M. Gagnon & Co
maire deliquis*

Application of the City of St. Henri, re opening of Gueau Street across the tracks of the Grand Trunk Ry. —



His Worship,
The Mayor,
St. Henri,
P. Q.

I am, Sir,
Your obedient servant,
Collingwood Schreiber
Secy. Railway Committee, P.C.

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 9110

Comité des Chemins de fer
re ouverture rue Garneau.

13/2/02



P23/E2,202

P23/E2,202



CITY HALL, TORONTO,
February 13th, 1902.

DEAR SIR :—

In the year 1902 The Bell Telephone Company, of Canada, made application to the Dominion Parliament to increase their Capital Stock, which was then limited to \$2,000,000, to an amount not to exceed \$5,000,000. This power was granted to them, but only on the condition that "the existing rates shall not be increased without the consent of the Governor-in-Council." See Dominion Statutes of 1892, cap. 67. This clause was inserted in the Bill by the Railway Committee of the Senate, and this amendment, with another one limiting the bonding powers of the Company to \$500,000, added by the same Committee, was concurred in by both the Senate and the House of Commons.

Subsequently, by chapter 108 of the Dominion Statutes of 1894, the Company were permitted to increase their bonded indebtedness from \$500,000 to three-quarters of the amount of their paid-up stock, so that the Company are now in a position to issue bonds and stock to an amount in all of \$8,750,000.

On the 28th of January, 1897, the Company made application to the Governor-in-Council of the Dominion of Canada to increase their existing rates according to certain schedules attached to their petition.

This application was opposed by depositions coming from very many portions of the Dominion of Canada, and the petition has never yet been granted.

Notwithstanding this fact, The Bell Telephone Company are increasing their rates as they existed in the year 1892 without the consent of the Governor-in-Council, and are charging all new subscribers, and, we believe, others, very much larger rates for their telephones than the rates that were then existing.

The Annual Statements of the said Company have shown that they are running their business at a profit, and are annually paying large profits to their stockholders, and are increasing their Rest Accounts.

The Honourable the Minister of Justice, now the Hon. Mr. Justice Mills of the Supreme Court, has given it as his opinion that the Company cannot be prevented from increasing their rates under the present Statute, in a letter to the Honourable the Minister of Railways, which reads as follows :—

DEPARTMENT OF JUSTICE,
OTTAWA, 24th July, 1900.

MY DEAR MR. BLAIR,—

"I beg to acknowledge the receipt of your letter of the 9th instant, and of Mr. Caswell's letter enclosed therewith, in relation to the rents charged by The Bell Telephone Company.

"In reply to your letter I may state that I am strongly of opinion that the clause in the Act of 1892 providing that the existing rates shall not be increased without the consent of the Governor-in-Council, is legally ineffective so far as subscribers are concerned, and that proceedings to restrain the Company from increasing the rents charged to subscribers would be unsuccessful. For that reason I think the Government might decline to take proceedings even if otherwise it would be its duty to thus intervene for the protection of the subscribers, but in my opinion it would not in any case be incumbent upon the Government to take the initiative in any such proceedings. If any person aggrieved by the action of the Company desired, upon his own responsibility, to apply to the Courts, and is advised that he should do so, in the name of the Attorney-General of the Dominion, the question whether he should be permitted to do so would be considered upon a proper application being made to the Department of Justice for leave to take such proceedings.

Yours faithfully, (Sgd) DAVID MILLS.

The Honourable A. G. BLAIR, M.P., Minister of Railways and Canals, Ottawa."



If this Statute is not sufficiently explicit to compel the Company to do what was intended by the Statute, we think further legislation should be asked for, and the Company should be compelled to carry out that which they agreed to do, for the following reasons:—

1. This Company has virtually a monopoly of all telephone business to be done in the Dominion of Canada. We do not say "legal monopoly" but "actual monopoly."

2. The Dominion Parliament purported to grant to the Company the right to take possession of the highways and streets of cities, towns and municipalities of the Dominion without consent or compensation, and the Company have persisted in endeavoring to assert an alleged right thereunder, and under their provincial charter.

3. The Company have an immense capital stock in the hands of very influential stockholders, and immense profits result from their present rate of charges, and they have an ever-increasing business and profit.

4. There has not been shown, and there cannot be shown, any good and sufficient reason why the rates, which were ample for this Company in its infancy, are not sufficient for the established concern.

5. The same reasons that caused Parliament to limit the price still exist, and still call for that limit.

6. There is not, and cannot be, any good ground why one person should pay one rate for a telephone, and his neighbor pay a different rate.

7. While this may only call for small individual payments, the loss in the aggregate is an immense sum, and is well worth every attention that may be given it.

It is felt that this is an opportune time to compel the Company to supply telephone service to all who apply for same, and whose premises are upon a line of supply of the Company, whether a branch or a main line, the same way as municipal councils who supply water, gas or electric light, are required by law to furnish water, gas or light to all persons on a line of supply.

During the last session of the Dominion Parliament numerous petitions were sent in by municipalities all over Canada similar to the ones enclosed, and during the said session the Company applied to the said Parliament for an Act to increase its capital stock to a sum not exceeding ten million dollars. When the Bill was under discussion before the Honourable the Senate of Canada, the Senate added to the said Bill certain clauses in accordance with said petitions, and thereupon the Company withdrew their Bill.

We learn that an application is to be made to the Dominion Parliament, at its session starting to-day, to increase the capital stock of the Company, and we believe this has furnished another opportunity for Parliament to be asked to make the amendments suggested.

We ask you, therefore, not only to at once have the petitions signed which we have forwarded to you, but also to bring your influence to bear upon the people, the press and the Members of Parliament, and to do all you can to obtain the desired legislation.

Kindly see to the petitions being forwarded at once, so that a Bill dealing with this matter may be presented and passed this session. You can send the petitions directly to the member for the Riding in the Dominion Parliament in which your municipality is situated, or to the "City Solicitor, Toronto," and they will be forwarded to Ottawa.

Yours faithfully,

O. A. HOWLAND,

Mayor.

JAMES S. FULLERTON,

Corporation Counsel.

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9111

Cité de Toronto
Lettre re Bill Bell Gelp-
13/2/02



P23/E2,202

P23/E2,202

Primeau & Coderre

Avocats,
Procurateurs, etc.

Eugène Primeau, LL.B.
Louis Coderre, LL.B.

No. 8 Cote Place d'Armes,
EDIFICE DES TRAMWAYS.

TEL. BELL MAIN 2784

BUREAU DU SOIR :
3663 RUE NOTRE-DAME, ST-HENRI.

Montreal, 13 février 1902

Au maire et aux échevins de la cité de Saint-Henri,
Messieurs,

In re. Protêt de Dame W. Carignan.

Vous m'avez référé pour étude et opinion ce protêt et cette mise en demeure de De. W. Carignan.

Je trouve dans ce rapport l'exposé de certains faits dont le conseil est déjà en possession et aussi l'énoncé de certaines conclusions de droit que la dite Dame Carignan croit parfaitement exactes.

Je ne m'occuperai des faits allégués que tout juste ce qu'il faut pour arriver à la discussion de ces conclusions légales.

Et d'abord, madame Carignan allégué :

"Qu'elle a fait et fait affaires seule sous son nom en la cité de Saint-Henri comme hôtelière dans les prémisses portant les numéros 3426 et 3432 de la rue Notre-Dame."

"Qu'elle a obtenu du conseil de la cité de Saint-Henri son nom personnel, sa licence pour les fins du commerce sus-dit, depuis quatre ans, dans les prémisses sus-mentionnées".

"Que la dite dame a fait observer le bon ordre dans sa maison de commerce (hôtel), conformément aux règlements en force d'une telle manière qu'on a eu que des compliments à lui faire, de l'aveu même de certains échevins."

"Que la dite dame a fait application au conseil de la cité



Primeau & Coderre

Avocats,
Procureurs, etc.Eugene Primeau, LL.B.
Louis Coderre, LL.B.No. 5 Cote Place d'Armes,
EDIFICE DES TRAMWAYS.

TEL. BELL MAIN 2784

BUREAU DU SOIR :
3663 RUE NOTRE-DAME, ST-HENRI.

Montreal, _____ 190

2

"cité de Saint-Henri, pour avoir sa licence comme les années précédentes pour l'année 1902-1903, dans les memes prémisses, en faisant au conseil le dépôt du montant d'argent requis et en remplissant toutes autres formalités exigées par la loi en pareil cas, pour avoir telle licence."

"Que le dit conseil a refusé à la dite dame la licence qu'elle a demandée comme les années précédentes pour les deux numéros 3428 et 3432, dont elle est la seule propriétaire."

Et le dit notaire déclare: "J'ai en conséquence protesté comme par les présentes je proteste solennellement, le dit conseil de la Cité de Saint-Henri et tous autres qu'il appartiendra pour toutes pertes, dépens, dommages et intérêts soufferts et à souffrir par la dame Requerante et de tout ce qu'on peut et doit protester en pareil cas."

x à la cité
L.C.

J'admets pour le moment que tous les faits récités plus haut sont vrais et je pose la question: Le conseil de Saint-Henri, dans ces cas, avait-il le droit de refuser la demande de Madame Carignan; et s'il avait tel droit, ne fait-il pas encourir, en l'exercant, quelque responsabilité civile pouvant se résoudre en dommages-intérêts".

A cette question, appuyé sur l'article 18 de la loi des licences, je crois pouvoir répondre que sans aucun doute le conseil avait le droit absolu de refuser de confirmer le certificat de madame Cari-

Primeau & Coderre

Avocats,
Procureurs, etc.

Eugene Primeau, LL.B.
Louis Coderre, LL.B.

No. 8 Cote Place d'Armes,
EDIFICE DES TRAMWAYS.

BUREAU DU SOIR
3663 RUE NOTRE-DAME, ST-HENRI.

Montreal, 190

3

Carignan et l'exercice de ce droit ne peut permettre à Madame Carignan de poursuivre en dommages-intérêts.

Et j'arrive à cette conclusion en admettant que la situation est telle que la représente les faits plus haut récités; c'est-à-dire en supposant que madame Carignan a été depuis 4 ans la véritable propriétaire du commerce qui s'est fait dans sa maison, qu'elle a été durant ces quatre années la *titulair* de bonne foi de la licence d'Hotel.

C'est la position qui favorise d'avantage madame Carignan. Et cependant, comme je *le* dis plus haut, votre conseil avait le droit absolu de ne pas, même dans ce cas, octroyer *l* confirmation de son certificat. Va sans dire aussi, que dans ce cas, il ne saurait être question d'indemnité ou *de* dommages-intérêts.

Si l'on suppose maintenant que madame Carignan n'a jamais été la véritable propriétaire du commerce qui s'est fait dans l'Hotel; qu'elle n'a jamais été la *titulair* de bonne foi de la licence; qu'elle n'a été durant ces quatre ans, que le prête-nom de monsieur Lucien Boucher, que faut-il dire?

Primeau & Codarre

Avocats,
Procureurs, etc.

Eugene Primeau, LL.B.
Louis Codarre, LL.B.

No. 8 Cote Place d'Armes,
EDIFICE DES TRAMWAYS.

BUREAU DU SOIR
3683 RUE NOTRE-DAME, ST-HENRI.

Montreal, 190

4

dire?

En bien, si je pouvais avoir un doute dans le cas de la première hypothèse, il me serait impossible dans le cas de cette dernière hypothèse d'entretenir la moindre hésitation quant au droit du conseil d'agir comme il a agi.

Le protêt affirme ensuite:

"Que la dite dame Carignan avait intéressé dans les revenus du dit hôtel un monsieur Lucien Boucher, ^{Néni} ~~commissaire~~ de la cité de Saint-Henri, en vertu d'un acte de convention fait entre le dit Boucher, et passé devant M^re. Dorval, notaire, le 2 février 1899."

"Que le terme des avantages accordés au dit monsieur Lucien Boucher en vertu de l'acte récité expirera le premier mai prochain exclusivement."

"Qu'à cette date du premier mai prochain le dit Boucher n'aura plus de droits quelconques à exercer contre la dite dame requérante, en vertu de quelque titre que ce soit."

"Que le dit monsieur Lucien Boucher a fait application au conseil de Saint-Henri pour une licence d'Hotel, aussi pour l'année 1902 et 1903, dans le numéro sus-dit 8432, la propriété de la dite dame requérante qui ne veut plus donner d'avantage au dit Boucher d'y faire des affaires à son profit, la dite dame requérante l'ayant

Primeau & Coderre

Avocats,
Procureurs, etc.

Eugene Primeau, LL.B.
Louis Coderre, LL.B.

No. 8 Cote Place d'Armes,
EDIFICE DES TRAMWAYS.

TEL. BELL MAIN 2784

BUREAU DU SOIR
3663 RUE NOTRE-DAME, ST-HENRI.

Montreal, 190.....

5

"l'ayant notifié a cet effet."

"Que le conseil de la cité de Saint-Henri a octroyé au dit
"Lucien Boucher une licence d'Hotel, pour l'année 1902 et 1903 dans la
"dite maison portant le no. 3432 de la rue Notre-Dame; l'un des numéros
pour lesquels cette dernière a fait application pour avoir sa licence"

"Que le conseil de la cité n'a pas le droit d'accorder une
"licence à quelqu'un qui ne peut avoir ni occuper les prémisses pour
"lesquelles telle licence serait émanée, sans être responsable des dom
"mages qui peuvent résulter d'un tel empiètement sur le domaine privé"

"Que le dit conseil a accordé à monsieur Boucher qui n'est
"pas propriétaire du dit lot no. 3432, qu'il n'en a pas de bail et ne
"peut en avoir, ayant été notifié par la dite Dame requérante d'avoir
"a laissé le numéro 3432 le premier mai prochain, parceque la dite dame
"entend l'occuper elle-même."

"Que d'après les exposés ci-dessus le dit monsieur Boucher
pour obtenir la licence que le conseil de la cité lui a accordée a
du se permettre de faire des représentations inexactes."

Et la requérante conclut à ce que le conseil "annule la
licence qu'il a accordée au dit Boucher."

Je suppose que le conseil ait été mis sous l'impression que
le dit Boucher pouvait et devait avoir au 1er mai, la possession du
local no. 3432, l'acte du conseil confirmant le certificat de Boucher

P23/E2,202

Primeau & Coderre

Avocats,
Procureurs, etc.

Eugene Primeau, LL.B.
Louis Coderre, LL.B.

No. 8 Cote Place d'Armes,
EDIFICE DES TRAMWAYS.

TEL. BELL MAIN 2784

BUREAU DU SOIR
3663 RUE NOTRE-DAME, ST-HENRI.

Montreal, 190

6

Boucher pour l'obtention d'une licence exploitable au dit no. 3432, que la dite dame Carignan déclare ne vouloir louer au mois de mai, l'acte du conseil, dis-je, constitue-t-il un empiètement sur le domaine privé, et cet empiètement peut-il rendre la cité responsable de dommages?

Il n'y a pas là empiètement sur le domaine privé. Cet acte du conseil confirmant le certificat ne dépouille pas madame Carignan du droit de louer ou de ne pas louer sa maison à Boucher. Même après cette confirmation, elle est libre d'usur de sa maison comme bon lui semblera. Tant pis pour Boucher s'il ne peut avoir le local désigné dans sa licence, le conseil n'a jamais entrepris de le mettre en possession dudit local. Boucher a désiré avoir une licence pour le dit local et le conseil s'est conformé à son désir. Et voilà tout. Je ne sache pas qu'il y ait dans tout ceci lieu de craindre une action en dommages.

Votre bien dévoué,

Louis Coderre

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 9112

Louis Coderre
opinion legale re
Protet Dame Ganguan
re licence.
13/2/02



P23/E2,202

St-Henri 14 Fev: 1902

Au Maire et aux Echevins
de la Cite de St-Henri

Messieurs,

Mon pucier-
sard placé au coin des rues
Mitsolf et St-Antoine, a été
endommagé par la gelée,
et ne fonctionne pas en-
core, bien que les employés
de la Corporation aient été
avertis de cet accident, la
conséquence a été que
l'eau se répandant partout
est entrée dans ma maison
et dans toutes mes remises
et m'a causé des dommages

P23/E2,202

considérable, pour lesquels je tiens
la corporation responsable. Ainsi
je vous prie de réparer ce prisonnier
le plus tôt possible, et je vous de-
mande de plus de venir visiter
les dommages que j'ai soufferts
parce que je tiens la corporation res-
ponsable. Si non je m'adresse-
rai à une cour compétente pour
me faire rendre justice.

J'espère que tout s'arrangera
à l'amiable et sans trouble

Je demeure Messieurs

Votre dévoué Serv.

H. Horgues.

refusé au demandeur
de Charron et
Impeller



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No **9113**

*Hubert Forques
reclame des dommages
14/2/02*



P23/E2,202

P23/E2,202

Primeau & Coderre

Avocats,
Procureurs, etc.

Eugene Primeau, LL.B.
Louis Coderre, LL.B.

No. 8 Cote Place d'Armes,
EDIFICE DES TRAMWAYS.

TEL. BELL MAIN 2784

BUREAU DU SOIR :
3663 RUE NOTRE-DAME, ST-HENRI.

Montreal, 19 février 1902

Au maire et aux échevins de la

Cité de Saint-Henri.

Messieurs,

Vous m'avez avant aujourd'hui soumis la réclamation de monsieur Nérée Leclere pour dommages résultant d'une inondation de ses caves, laquelle inondation serait survenue dans la nuit du 29 au 30 juillet 1901; et aussi le rapport de votre ingénieur monsieur Vanier, sur cette réclamation.

J'ai répondu dans le temps à votre conseil que dans le cas de monsieur Leclere, aussi bien que dans tous les autres cas du même genre soumis au conseil à cette date-là, la cité pouvait opposer avec succès le plaidoyer de cas fortuit. J'en'ai pas changé d'opinion depuis.

Les raisons de cette opinion se trouvent données au long dans la lettre que j'écrivis ce jour à votre conseil, relativement à l'action de monsieur Desjardins.

Veillez trouver ci-inclus la réclamation de monsieur Leclere et le rapport de monsieur Vanier sur telle réclamation.

Votre bien dévoué,

Louis Coderre



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9114

Louis Coderre
re reclamation M. Leclair
19/2/02.



P23/E2,202

P23/E2,202

Primeau & Coderre

Avocats,
Procureurs, etc.

Eugene Primeau, LL.B.
Louis Coderre, LL.B.

No. 8 Cote Place d'Armes,
EDIFICE DES TRAMWAYS.

TEL. BELL MAIN 2784

BUREAU DU SOIR :
3663 RUE NOTRE-DAME, ST-HENRI.

Montreal, 19 Février 1902.

Au maire et aux échevins de la cité de Saint-Henri,

Messieurs,

Comme vous le savez, monsieur Eugène Desjardins a pris contre la cité une action, par laquelle il réclame la somme de \$236.51 et s, chiffre des dommages qu'il lui aurait causés une inondation du soubassement de son magasin, survenue dans la nuit du 29 au 30 juillet 1901.

D'après le rapport de votre ingénieur, monsieur Ledue, il serait tombé durant cette nuit 3 pouces et 2/10 d'eau.

Un orage tellement fort que l'on peut dire sans crainte qu'une pareille abondance de pluie ne se produira peut-être pas, dans le même espace de temps, d'ici à dix et même vingt ans.

On ne construit pas les égouts pour rencontrer de tels orages. Prendre en considération de semblables orages, dans la construction des canaux d'égouts, nous conduirait à des dimensions exagérées, qui présenteraient plus d'inconvénients que des dimensions trop petites. Des canaux trop grands sont la cause de dépôts. A l'époque des sécheresses le volume des eaux étant réduit, il n'y a plus de proportion entre ce volume et les dimensions de l'égout. La couche d'eau qui coule dans le fond n'a plus l'épaisseur ni la vitesse voulues pour entraîner les matières solides, fécales et autres. D'ici ces dépôts qui sont une source d'infection.



P23/E2,202

Primeau & Coderre

Avocats,
Procureurs, etc.

Eugene Primeau, LL.B.
Louis Coderre, LL.B.

No. 8 Cote Place d'Armes,
EDIFICE DES TRAMWAYS.

TEL. BELL MAIN 2784

BUREAU DU SOIN
3663 RUE NOTRE-DAME, ST-HENRI.

Montreal, _____ 190

2

Je erois done que, si, comme le laisse eroire le rapport de
l'ingenieur, il n'y a pas eu dans ce cas d'autre cause d'inondation,
la cite devrait reussir à faire accepter par la cour son plaidoyer de
cas fortuit.

Votre bien devoue,

Louis Coderre

reféré au Comité

ST LAWRENCE BOND

P23/E2,202

Primeau & Coderre

Avocats,
Procureurs, etc.

Eugene Primeau, LL.B.
Louis Coderre, LL.B.

No. 8 Cote Place d'Armes,
EDIFICE DES TRAMWAYS.

TEL. BELL MAIN 2784

BUREAU DU SOIR
3663 RUE NOTRE-DAME, ST-HENRI.

Montreal, 12 Février 1902.

Au maire et aux échevins de la cité de Saint-Henri,

Messieurs,

Comme vous le savez, monsieur Eugène Desjardins a pris contre la cité une action, par laquelle il réclame la somme de \$238.51 et s, chiffre des dommages qu'il lui aurait causés une inondation du soubassement de son magasin, survenue dans la nuit du 29 au 30 juillet 1901.

D'après le rapport de votre ingénieur, monsieur Ledue, il serait tombé durant cette nuit 3 pouces et 2/10 d'eau.

Un orage tellement fort que l'on peut dire sans crainte qu'une pareille abondance de pluie ne se produira peut-être pas, dans le même espace de temps, d'ici à dix et même vingt ans.

On ne construit pas les égouts pour rencontrer de tels orages. Prendre en considération de semblables orages, dans la construction des canaux d'égouts, nous conduirait à des dimensions exagérées, qui présenteraient plus d'inconvénients que des dimensions trop petites. Des canaux trop grands sont la cause de dépôts. A l'époque des sécheresses le volume des eaux étant réduit, il n'y a plus de proportion entre ce volume et les dimensions de l'égout. La couche d'eau qui coule dans le fond n'a plus l'épaisseur ni la vitesse voulues pour entraîner les matières solides, fécales et autres. D'ici ces dépôts qui sont une source d'infection.



P23/E2,202

Primeau & Coderre

Avocats,
Procureurs, etc.

*
Eugene Primeau, LL.B.
Louis Coderre, LL.B.

*
No. 3 Cote Place d'Armes,
EDIFICE DES TRAMWAYS

TEL. BELL MAIN 2784

BUREAU DU SOIR :
3663 RUE NOTRE-DAME, ST-HENRI.

Montreal, 190

2

Je crois donc que, si, comme le laisse croire le rapport de l'ingénieur, il n'y a pas eu dans ce cas d'autre cause d'inondation, la cité devrait réussir à faire accepter par la cour son plaidoyer de cas fortuit.

Votre bien dévoué,

Louis Coderre

refus au Comité

ST LAWRENCE FOND

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9115

Louis Coderre
re reclamation
Eug. Desjardins.
19/2/02



P23/E2,202

P23/E2,202

Primeau & Coderre

Avocats,
Procureurs, etc.

Eugene Primeau, LL.B.
Louis Coderre, LL.B.

No. 8 Cote Place d'Armes,
EDIFICE DES TRAMWAYS

TEL. BELL MAIN 2784

BUREAU DU SOIR :
3863 RUE NOTRE-DAME, ST-HENRI.

Montreal, 19 février 1902.

Au maire et aux échevins de la cité de Saint-Henri,

Messieurs,

Madame Delrise Lagacé, épouse de G.M. Barrière, a produit suivant la loi, au bureau de l'Hotel de Ville, une réclamation pour dommages résultant, prétend-elle, de l'inondation de la cave de sa maison, inondation qui serait survenue dans la nuit du 29 au 30 juillet 1901, et qu'elle attribue à la faute et à la négligence de la cité.

Le conseil a obtenu dans le temps un rapport de l'ingénieur, monsieur Vanier.

Appuyé sur ce rapport, j'ai donné l'opinion que la cité aurait à opposer à une action de madame Barrière le plaidoyer de cas *fortuit* ou force majeure.

Depuis lors, en date du 29 décembre 1901, madame Barrière a écrit au conseil comme suit:

"Messieurs,

"Le deuxième jour d'août dernier, je vous écrivais
"pour vous dire que je tenais la cité de Saint-Henri responsable des
"dommages causés à ma propriété, rue St-Jacques, par une inondation eau-
"sée par l'insuffisance des canaux d'égouts. J'ai appris depuis, que la
"cité de Saint-Henri était poursuivie pour des causes analogues par
"d'autres propriétaires, et qu'elle voulait faire décider le cas par
"les tribunaux."



Primeau & Coderre

Avocats,
Procureurs, etc.

Eugene Primeau, LL.B.
Louis Coderre, LL.B.

No. 8 Cote Place d'Armes,
EDIFICE DES TRAMWAYS

TEL. BELL MAIN 2784

BUREAU DU SOIR
3663 RUE NOTRE-DAME, ST-HENRI.

Montreal, _____ 190

2

"Afin de conserver mes droits et ne voulant pas faire encourir de nouveaux frais à la cité de Saint-Henri, j'attendrai la décision des tribunaux, pourvu que votre conseil me donne par écrit avis de réception de la dite réclamation."

(Signé) Marie Delrise Lagacé,

épouse de C.M. Barrière.

*Résolution
accusant réception
de la lettre de Barrière*

Il est vrai que la cité de Saint-Henri doit répondre devant les tribunaux à quelques actions prises pour paiement de dommages, que les demandeurs prétendent avoir soufferts pour inondation de leur cave, survenue dans la même nuit du 29 au 30 juillet 1901.

Suivant l'opinion donnée au conseil dans le temps, nous plaçons à ces actions que la cité ne saurait être tenue responsable, cette inondation étant un cas fortuit.

Je ne vois pas très bien comment l'accusé de réception demandé par madame Barrière peut lui être utile. Toutefois, le conseil ne saurait avoir d'objection à passer une résolution accusant réception de la réclamation de madame Barrière, et à lui transmettre une copie de telle résolution.

Veuillez trouver ci-inclus, l'original de la lettre de madame Barrière, qui m'a été transmise ce matin.

Votre bien dévoué,

Louis Coderre

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9116

Louis Coderre
re Reclamation

Dame C. M. Barriere
19/2/02



P23/E2,202

P23/E2,202

Primeau & Coderre

Avocats,
Procureurs, etc.

Eugene Primeau, LL.B.
Louis Coderre, LL.B.

No. 8 Cote Place d'Armes,
EDIFICE DES TRAMWAYS.

TEL. BELL MAIN 2784

BUREAU DU SOIR :
3663 RUE NOTRE-DAME, ST-HENRI.

Montreal, 20 février 1902

Au maire et aux échevins de la

Cité de Saint-Henri.

Messieurs/

Le 27 septembre 1899, autorisé par votre conseil, j'ai pris une action contre la Compagnie du Grand Tronc pour forcer la dite compagnie à construire un hangar aux marchandises et une voie spéciale y conduisant, au désir des contrats passés entre la cité et la compagnie.

Le 4 mai 1900, l'avocat de la compagnie m'écrivait que la compagnie avait commencé les travaux indiqués dans l'action, que la compagnie avait l'intention de les terminer en toute diligence.

Je fis part de cette lettre à votre conseil qui m'autorisa à suspendre les procédures.

La compagnie a fait certains hangar; mais on ne rapporte qu'elle n'a pas construit de voie (siding) pour s'y rendre, et qu'elle n'a constamment prétendu n'être pas obligée d'y mettre des employés.

Le hangar que la cité a le droit d'exiger doit avoir les dimensions indiquées au plan qui accompagne vos contrats. Le hangar construit par la compagnie a-t-il ces dimensions? Je l'ignore. Votre ingénieur pourrait nous fournir ce détail.

La cité a le droit d'exiger la construction d'une siding, à l'endroit et suivant les données déterminées par le plan.

Et surtout la cité a droit d'exiger que la compagnie four-

P23/E2,202

Primeau & Coderre

Avocats,
Procureurs, etc.

*
Eugene Primeau, LL.B.
Louis Coderre, LL.B.

*
No. 8 Cote Place d'Armes,
EDIFICE DES TRAMWAYS.

TEL. BELL MAIN 2784

BUREAU DU SOIR :
3663 RUE NOTRE-DAME, ST-HENRI.

Montreal, _____ *190*

fournisse les employés nécessaires à l'utilisation de ce hangar à
marchandises.

De plus, la compagnie est tenue de se conformer au règlement
des bâtisses.

Le conseil a toujours été d'opinion d'attendre, pour pousser
cette affaire, la solution de la question importante de la rue Ste-
Elizabeth. C'est pourquoi cette action contre la compagnie n'est pas
plus avancée.

J'ai vu monsieur Beckett, l'avocat de la compagnie, aujourd'
hui. Et il doit s'en ouvrir à monsieur Wainwright.

Peut-être, une délégation du conseil auprès de la compagnie
aurait-elle pour résultat de régler cette affaire, à la satisfaction de
tous. C'est au moins ce que m'a dit monsieur Beckett.

Inutile de vous dire que si le conseil est décidé de procé-
der sur l'action déjà prise, je suis prêt.

Votre bien dévoué,

Louis Coderre.

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9117

Louis Coderre
re Freight Shed. G.T.R.
20/2/02



P23/E2,202

P23/E2,202

L'UNION DES MUNICIPALITES CANADIENNES

OFFICIERS POUR L'ANNEE 1901-1902.

OLIVER A. HOWLAND, K.C., Président.
Maire de Toronto,

W. D. LIDTHALL, Secrétaire-Trésorier.
Maire de Westmount.

COMITE EXECUTIF:

1er Vice Président, (Ontario), W. D. MORRIS, K.C. Maire d'Ottawa, Ont.
2me " " AARON READ, Ecr, Maire d'Owen Sound, Ont.
3er " " (Québec), W. D. LIDTHALL, Ecr, Maire de Westmount, Qué
4me " " W. M. KNOWLES Ecr, Conseiller " "
5er " " (Nouv. Ecosse), J. T. HAMILTON, Ecr. Maire d'Halifax, N. E.
6me " " " " " "

1er Vice-Président, (Nouv. Brunswick), ALEX. W. McRAE, Ecr, Ech. St-John, N.B.
2me " " " " " "
3er " " (Manitoba), JOHN ARBUTHNOT, Ecr. Maire de Winnipeg, Man
4me " " " " " "
Le PRÉSIDENT, ex officio.

Montreal, Feb. 20th, 1902.

Monsieur le Secrétaire Trésorier,
L'Union des Municipalités Canadiennes,
Ste. Henri, Qué.

Monsieur;-

J'ai l'honneur de vous envoyer sous ce pli une copie de la dernière Requête à être présentée par l'Union à la Législature. Des Requêtes identiques seront présentées simultanément au Parlement et à la Législature d'Ontario, revendiquant pour les villes le droit de contrôle sur leurs rues, et cherchant à fixer ce principe comme indispensable dans notre législation canadienne.

Je suis Monsieur,

Votre tout dévoué serviteur,

Inclus.

W. D. LIDTHALL,
Hon. Sec. U.M.C.
par Hm

A Son Honneur le Lieutenant Gouverneur et aux Honorables
Le Conseil Législatif et L'Assemblée Législative.

La Requête de L'UNION DES MUNICIPALITES CANADIENNES
soumet respectueusement que :

10. Vos requérants sont une Association de Cités, Villes et autres municipalités au nombre d'environ soixante-et-dix, comprenant la plupart des principales villes du Canada, et représentée dans toutes les Provinces.
20. A la Convention des délégués des Municipalités à laquelle cette Union fût formée, laquelle Convention tenue à Toronto en Août 1901, la comparaison d'expériences entre les autorités des villes de toute la Puissance démontra qu'au moyen de bills privés introduits au Parlement et soumis aux Législatures, de graves infractions aux droits corporés des citoyens furent permises quant aux rues, et sont depuis devenues de malheureux précédents pour l'extension possible de ces abus.
30. La dite Convention, en conséquence, après mûre délibération, et avec pleine conscience de leur responsabilité dans la matière, passa à l'unanimité la résolution suivante, qu'elle prie respectueusement la Législature de prendre en considération :

" Que les Municipalités doivent avoir le contrôle entier et exclusif de leurs rues, et qu'aucune législation ne devrait être faite comportant empiètement au dit contrôle par les municipalités à moins que la dite législation ne soit au préalable soumise au consentement de la municipalité intéressée. Que les membres de cette Union résisteront vigoureusement à tout empiètement sur leurs droits et que le comité exécutif soit chargé de la mission d'aider à opposer tout tel empiètement aux droits d'aucune municipalité."

Cette résolution, ainsi que d'autres, ont depuis reçue l'endossement spécial d'un grand nombre de Conseils municipaux dans la Puissance et dans cette Province en particulier.
40. L'Union ne désirant aucunement nuire aux Corporations ou amoindrir leurs pouvoirs légitimes, prie que le désir du grand nombre de citoyens dont cette Union est appelée à protéger les droits municipaux, soit incessamment tenu en vue par Vos Honorables Assemblées dans vos délibérations sur les nombreux bills privés affectant les municipalités qui vous seront soumis au cours de la présente session.
50. Aussi prie-t-elle qu'une mesure avec force rétroactive dans le même sens soit passée par une loi générale, soumettant aux consentement et contrôle des municipalités tous travaux et constructions devant être faits par de telles corporations à l'avenir en, sur, et au-dessous les rues et chemins des Municipalités, sauf le droit de passage d'une municipalité à une autre, sujet à une compensation à être fixée par arbitrage.

Autoriser signé

Montréal, 17 Février 1902.



The UNION OF CANADIAN MUNICIPALITIES
per *W. D. Lighthall*
Sec. Treas.

- OLIVER A. HOWLAND, Maire de Toronto,
Président de l'Union des Municipalités Canadiennes
- W. D. LIGHTHALL, Maire de Westmount.
Sec-Honoraire et 1er Vice-Président pour Québec.
- J. T. HAMILTON, Maire d'Halifax
1er Vice-Président pour la Nouvelle Ecosse.
- ALEX. W. McRAE, Echevin de St. John, N. B.
1er Vice-Président pour le Nouveau Brunswick.
- JOHN ARBUTHNOT, Maire de Winnipeg.
1er Vice-Président pour le Manitoba.
- W. D. MORRIS, Ex-Maire d'Ottawa.
1er Vice-Président pour Ontario.
- AARON READ, Maire d'Owen Sound.
2me Vice-Président pour Ontario.



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 9118

*Union des Municipalités
Canadiennes.*

*Requêté au Gouvernement.
20/2/02*



P23/E2,202

P23/E2,202

Adolphe Bazin, L. L. B.

Fol. Bell Main 2431

Avocat,

No. 8 Côte Place d'Armes,

Édifice des Tramways.

Montréal, 22 Janvier 1902

M. M. Le Maire & les Echevins de la Cité de St. Henri
St. Henri

Messieurs



J'ai reçu instruction de M. Joseph Baucher, entrepreneur-mémoriste, demeurant au No 216^e rue St Ferdinand, de réclamer de la Cité de St. Henri la somme de \$20⁰⁰/₁₀₀, étant dommages soufferts et dépenses pour soins de Médecin par suite d'une chute due au mauvais état du trottoir et faite par l'enfant de M. Baucher, le 3 Janvier courant, au coin des rues St Pierre & Laugier en la Cité de St. Henri.

Votre serviteur
Adolphe Bazin



copie transmise
à M. le Maire
le 22/1/02

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9119

Adolphe Bazin
Reclamation Jos. Roucher
22/2/02



P23/E2,202

P23/E2,202

WHITE, O'HALLORAN & BUCHANAN
ADVOCATES.

W. J. WHITE, K.C. G. F. O'HALLORAN,
A. W. P. BUCHANAN,
Cable Address: "WHITESCO"

New York Life Building.

Montreal, 22nd. Feb., 1902

Mayor E. Guay,
St. Henri, P. Q.

Dear Mr. Mayor,

You may remember my having spoken to you some time ago about obtaining from the Council an extension of the time of the exemption from taxation granted to the Colonial Bleaching & Printing Co. Limited.

I shall be glad to take this up with you now, and if you will kindly let me know when it would be convenient for you to see me, I shall arrange to meet you and discuss the details.

Yours very truly,

W. J. White

*accuser accepté
à Mr White il copie
mesa successores car
ours consideration immédiate*



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 9120

Colonial Bleaching
& Printing Co.
W. J. White -
Re Exemption de taxes.
22/2/02



P23/E2,202

P23/E2,202

St. Henri, 22 Février, 1902 .

A Mr. le Maire & M.M. les Echevins de la Cité de St. Henri.

Messieurs.-

J'ai reçu hier, trois plaintes assermentées que M.M. Demers & Rochon, font boucherie et abattent des animaux dans les limites de la Cité de St. Henri,

Ces plaintes ont été faites par Messieurs Victor Groulx Sénior, Jérémie Gravel, et Philias Girard, qui disent avoir beaucoup à souffrir de l'abattage des animaux dans le voisinage de leurs propriétés, et me demandent de prendre, au nom de La Cité de St. Henri, les procédures nécessaires devant la Cour du Recorder, pour faire cesser cet état de chose.

C'est pourquoi, Je vous fais rapport de leurs plaintes et de leur demandes afin que vous puissiez les prendre en considération et m'autoriser, s'il y a lieu, à prendre les procédures requises au nom de La Cité de St. Henri, devant la Cour du Recorder.

Votre bien dévoué,

Apparchambault
Greffier de la Cour du Recorder.



P23/E2,202

St. Henri, 22 Février, 1902 .

A Mr. le Maire & M.M. les Echevins de la Cité de St. Henri.

Messieurs.-

J'ai reçu hier, trois plaintes assermentées que M.M. Demers & Rochon, font boucherie et abattent des animaux dans les limites de la Cité de St. Henri,

Ces plaintes ont été faites par Messieurs Victor Groulx Sénior, Jérémie Gravel, et Philias Girard, qui disent avoir beaucoup à souffrir de l'abattage des animaux dans le voisinage de leurs propriétés, et me demandent de prendre, au nom de La Cité de St. Henri, les procédures nécessaires devant la Cour du Recorder, pour faire cesser cet état de chose.

C'est pourquoi, Je vous fais rapport de leurs plaintes et de leur demandes afin que vous puissiez les prendre en considération et m'autoriser, s'il y a lieu, à prendre les procédures requises au nom de La Cité de St. Henri, devant la Cour du Recorder.

Votre bien dévoué,

Apparchaufault
Greffier de la Cour du Recorder.



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9121

Cour du Recorder
Rapport du Greffier
re plaintes contre l'abat-
toir Demers & Rochon
22/2/02



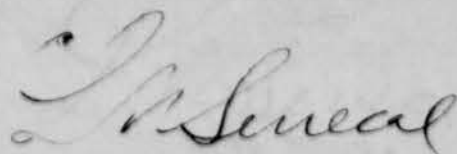
P23/E2,202

Province de Québec
Cité de Saint Henri

Aux Habitants de la Cité de Saint Henri et à tous ceux qu'il
appartiendra.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le Conseil de la Cité
de Saint Henri, procédera à l'examen des applications pour oc-
troi de certificats pour l'obtention d'une licence d'auberge,
à Albina Provost épouse de H. Giroux, 1972 St. Jacques, Wm. Depatie
1979 St. Jacques, Arthur Decarie, 2007 St. Jacques, A. Pinsonneault,
259 Ste. Marguerite, Victor Chenier, 2156 St. Jacques, Alphonse Le-
cavalier 2217 St. Jacques, Leda Thibault épouse de Geo. Barsalou,
2235 St. Jacques, F. X. Masse 2341 St. Jacques, Orphir Séguin, 4137
Notre-Dame, Amédée Couillard, 4071 Notre-Dame, Rmerie Laroque, 197
Ste. Elisabeth, ~~_____~~, Virginie Chris-
tin, 2 Beaudoin, Ulric Couillard Després 275 St. Ambroise, Antoine
Brisebois, 231 Ste. Emélie, Louis St. Germain, 138 Ste. Marguerite,
Clara Lecompte épouse de Jos. Petit, 3737 & 3739 Notre-Dame, Jos.
Reveu Jr. 3643 Notre-Dame, Camille Trépanier, 3659 Notre-Dame, Fra.
Lengtin, 3519 Notre-Dame, Jules Daigneault, 3559 Notre-Dame, Géd.
Normandin 3536 Notre-Dame, Joseph Delisle, 3487 Notre-Dame, Lucien
Boucher, 3474 & 3476 Notre-Dame, Geo. A. Armand, 93 Ste. Emélie, Ca-
roline Trépanier épouse de F. X. Lefrançois, 49 Ste. Emélie, Emélie
Major Veuve Wm. Carignan, 3428 & 3432 Notre-Dame, Eugène Rousseau
3403 Notre-Dame, Philippe Vincent, 3361 Notre-Dame, Hilaire Dau-
phinis, 1325 St. Jacques, Malvina Legaré épouse de Isaïe Lalonde,
1638 St. Jacques, Narcisse Renaud, 1709 St. Jacques, Mercredi le
Vingt-sixième jour de Février 1902, à huit heures P.M., à la sal-
le de l'Hotel-de-Ville de la Cité de Saint Henri, conformément
à la loi.

Donné à Saint Henri sous mon seing et le sceau de la Cor-
poration ce Vingt-deuxième jour de Février 1902.



Greffier et Trésorier

P23/E2,202

Province of Quebec
City of Saint-Henri

To the Inhabitants of the City of Saint-Henri and to all whom
it may concern.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the City of
Saint-Henri, will proceed to the examination to grant certifi-
cates for obtaining an hotel licence to Albina Provost wife of
H. Giroux, 1972 St. James, Wm. Dépatie, 1979 St. James, Arthur Décarie
2007 St. James, A. Pincorneault, 259 Ste. Marguerite, Victor Chenier
2156 St. James, Alphonse Lecavalier, 2217 St. James, Léda Thibault
wife of Geo. Barsalou, 2235 St. James, F. X. Masse, 2341 St. James, Or-
phir Seguin, 4187 & Notre-Dame, Amélie Couillard 4071 Notre-Dame,
Emélie Laroque, 197 Ste. Elisabeth, Virginie Christin wife of Ed.
Reeves, 2 Beaudoin, Utric Couillard Desprès, 275 St. Ambroise, Ant.
Brisebois, 231 Ste. Radie, Ls. St. Germain, 138 Ste. Marguerite, Clar
Lecompte wife Jos. Petit, 3737 & 3739 Notre-Dame, Jos. Neveu Jr
3843 Notre-Dame, Camilla Trépanier 3839 Notre-Dame, Frs. Longtin
3819 Notre-Dame, Jules Daigneault, 3859 Notre-Dame, Godson Norman-
din, 3536 Notre-Dame, Joseph Delisle, 3467 Notre-Dame, Lucien Bou-
cher, 3474 & 3476 Notre-Dame, Geo. A. Armand, 93 Ste. Radie, Caroline
Trépanier, wife of F. X. Lefrançois, 49 Ste. Radie, Emélie Major wi-
dow of Wm. Carignan, 3426 & 3432 Notre-Dame, Eugène Rousseau, 3403
Notre-Dame, Philippe Vincent, 3361 Notre-Dame, Hilaire Dauphinais
1625 St. Jacques, Malvina Legers wife of Isaac Lalonde, 1636 St.
James, Narcisse Renaud, 1703 St. James, Wednesday the Twenty sixth
day of February One thousand nine hundred and two, at eight o'-
clock P.M., at the Town Hall of the City of Saint-Henri, in con-
formity with the law.

Given at Saint-Henri under my hand and the seal of the
Corporation this Twenty second day of February 1902.


City Clerk.

Province de Québec
Cité de Saint Henri

Je soussigné Adolphe Senecal, constable spécial de la Cité de Saint Henri et résidant en la dite Cité, certifie par les présentes et fais rapport sous mon serment d'office, que le ^{22^{ème}} jour de ^{Juin} 1902 j'ai affiché trois vraies copies dûment certifiées dans les langues française et anglaise de l'avis public ci-annexé comme suit:-

Une vraie copie dûment certifiée dans les langues française et anglaise, à la porte de l'église catholique apostolique et Romaine de Saint Henri, sise et située en la dite Cité de Saint Henri coins des rues St. Pierre et St. Jacques; une autre copie dûment certifiée dans les langues française et anglaise à la porte de l'Hotel-de-Ville de la Cité de Saint Henri, sise et située en la dite Cité de Saint Henri, à l'intersection des rues St. Jacques et Notre-Dame, appelé Place Saint Henri; et une autre copie dûment certifiée dans les langues française et anglaise à la porte de l'église catholique apostolique et romaine, de Ste. Elisabeth, sise et situé en la paroisse de Ste. Elisabeth dans la Cité de Saint Henri, étant les lieux ordinaires des affiches, et je certifie de plus avoir lu le dit avis public dans les langues française et anglaise, à haute et intelligible voix le dimanche le ^{23^{ème}} jour de ^{Juin} 1902, à l'issue du service divin du matin, étant le dimanche que j'ai lu le dit avis public qui suivait et le premier dimanche après que le dit avis public eut été rendu public.

En foi de quoi j'ai fait et donné le présent rapport pour servir et valoir ce que de droit ce ^{24^{ème}} Jour de ^{Juin} 1902

Adolphe Senecal

Constable Spécial

P23/E2,202

Enrollements
200
Paris 2 1/2/03
Jc

A. S. U. M. I. 30 A. M.

M. S. U. M. I. 30 A. M.
A. S. U. M. I. 30 A. M.

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 9122

Licences d'Hotels
Avis & retour de dépôt
22/2/02



P23/E2,202

P23/E2,202

117 Rue St Philippe
St Henri 24 Fev. 1902

Corporation Citi St Henri
Messieurs,

J'ai pris la liberté de
vous notifier que le 19 du courant mois
sur la rue St Antoine entre les rues
St Philippe et St Ferdinand, vu
le mauvais état de la rue ma voi-
ture a renversé et j'ai causé pour
cinq dollars de dommage a mes
fanants et vitres, j'espère que vous
sauray me rembourser de ce montant
car je crois en justice vous êtes respon-
sable.

renvojee,

Je demeure Messieurs,

Notre serviteur
Edmond LaChapelle

Charretier



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No **9123**

*Edouard Lachapelle
reclame des dommages
re pris de voiture,
24/2/02*



P23/E2,202

P23/E2,202

Primeau & Coderre

Avocats,
Procureurs, etc.

Eugene Primeau, LL.B.
Louis Coderre, LL.B.

No. 8 Cote Place d'Armes,
EDIFICE DES TRAMWAYS

TEL. BELL MAIN 2784

BUREAU DU SOIR
3663 RUE NOTRE-DAME, ST-HENRI.



Montreal, 24 février 1902

Au maire et aux échevins de la

Cité de Saint-Henri.

Messieurs,

In re: P. Tremblay vs J. Lanctot et la cité de St-Henri.

Tremblay a pris une action en dommages contre la cité et le docteur Lanctot. Il conclut à ce que les défendeurs soient condamnés conjointement et solidairement à payer au demandeur personnellement la somme de \$1500.00 et au demandeur à titre de tuteur à son enfant mineur, la somme de \$1500.00.

Cette action est basée sur le fait que le docteur Lanctot, officier de santé de Saint-Henri, prétendant agir en vertu de ses pouvoirs comme tel, aurait introduit de force le 6 décembre dernier, un varioleux dans la maison du demandeur. Il serait résulté de cette violation de domicile plusieurs chefs de dommage, dont le plus grave serait la mort de l'épouse du demandeur, causée par la frayeur que lui aurait inspirée le varioleux.

J'ai vu le docteur Lanctot au sujet de ces prétentions du demandeur. Et je suis convaincu, que le docteur a agi dans toute cette affaire dans la limite des droits & pouvoirs que donne à un officier de santé municipal la loi d'hygiène et les règlements du bureau provincial d'hygiène.

Il ressort pour moi de cette enquête que l'action du de-

P23/E2,202

Primeau & Coderre

Avocats,
Procureurs, etc.

Eugene Primeau, LL.B.
Louis Coderre, LL.B.

No. 8 Cote Place d'Armes,
EDIFICE DES TRAMWAYS.

TEL. BELL MAIN 2784

BUREAU DU SOIR :
3663 RUE NOTRE-DAME, ST-HENRI.

Montreal, 190.....

2

demandeur est mal fondée.

Le docteur Lanetot désire que je plaide sa cause, en même temps que celle de la cité; & cela en ma qualité d'avocat de la cité de Saint-Henri. Cette dernière prenant toute la responsabilité de cette affaire.

Je crois cette demande juste, parceque, si le docteur a agi dans les limites de la loi, la cité est tenue de le défendre et de le protéger.

Toutefois, le docteur désire avoir la certitude écrite que la cité prend sur elle la responsabilité de ce procès. C'est pourquoi, il m'a demandé de faire passer par votre conseil une résolution, m'autorisant à plaider pour le docteur aux frais de la cité.

Cette résolution, dans tous les cas, ne doit pas aller jusqu'à faire prendre à la cité, vis-à-vis le docteur, toute la responsabilité de l'affaire si un jugement, rendu contre le docteur, ou contre la cité, ou contre les deux, était basé soit sur la manière dont le docteur aurait accompli ses devoirs, soit sur le fait qu'il aurait outre-passé ses pouvoirs.

Veuillez me faire parvenir les documents se rapportant à cette affaire qui se trouvent aux archives. J'ai appris hier, par le docteur, qu'il se trouve au bureau une déposition faite par le vario-



P23/E2,202

Primeau & Coderre

Avocats,
Procureurs, etc.

Eugene Primeau, LL.B.
Louis Coderre, LL.B.

No. 8 Cote Place d'Armes,
EDIFICE DES TRAMWAYS.

TEL. BELL MAIN 2784

BUREAU DU SOIR
3865 RUE NOTRE-DAME, ST-HENRI.

Montreal, 190.....

Varioloux.

Votre bien dévoué,

Louis Coderre

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 9124

Louis Coderre
In Re. Tremblay vs.
D. Lanctôt et la Cité,
24/2/02



P23/E2,202

P23/E2,202

Primeau & Coderre

Avocats,
Procureurs, etc.

Eugene Primeau, LL.B.
Louis Coderre, LL.B.

No. 8 Cote Place d'Armes,
EDIFICE DES TRAMWAYS.

TEL. BELL MAIN 2784

BUREAU DU SOIR
3663 RUE NOTRE-DAME, ST-HENRI.

Montreal, 24 février 1902

Au maire et aux échevins de la cité

De Saint-Henri



Messieurs,

copie - voir l'annuaire

Le 22 février courant votre conseil a reçu par le ministère de monsieur A. Bazin, avocat, un avis par lequel Joseph Boucher, entrepreneur menuisier, demeurant au no. 216a rue St-Ferdinand, vous réclame la somme de \$20.00.

Une chute faite le 3 février courant, par l'enfant de Boucher sur le trottoir à l'encoignure des rues St-Pierre et Langevin, et chute due au mauvais état du trottoir, aurait causé des dommages & occasionné des dépenses, que le dit Boucher estime à cette somme de \$20.00.

Je crois que c'est là un de ces accidents que couvre votre police d'assurance.

Veillez faire parvenir copie certifiée de cet avis à la compagnie d'assurance, et prenez une reconnaissance écrite de la délivrance de cette copie.

Ceci doit être fait dans les 30 jours de l'accident.

A propos de ce délai de 30 jours mentionné dans la police, je crois de mon devoir de faire une remarque.

En vertu de la police actuelle, la compagnie a le droit d'exiger que la nouvelle de l'accident et de la réclamation basés sur



P23/E2,202

Primeau & Coderre

Avocats,
Procureurs, etc.

*
Eugene Primeau, LL.B.
Louis Coderre, LL.B.

*
No. 8 Cote Place d'Armes,
EDIFICE DES TRAMWAYS.

TEL. BELL MAIN 2784

BUREAU DU SOIR :
3663 RUE NOTRE-DAME, ST-HENRI.

Montreal, *190*

2

sur icelui, lui soit transmise dans les trente jours de l'accident.

Or, d'après la charte, la victime de l'accident a également trente jours, pour donner avis à la cité et produire sa réclamation. Supposons le cas où l'avis ne serait donné à la cité que le 30ième jour, c'est-à-dire le dernier du délai. Comment dans ce cas la cité pourrait-elle se conformer aux exigences de la police, et communiquer l'avis à la compagnie dans le délai de 30 jours à compter de l'accident?

Si votre conseil fait un nouveau contrat avec une compagnie d'assurance au mois de mai prochain, je croirais prudent de faire étendre le délai de 30 jours, d'exiger au moins 35 jours.

Votre bien dévoué,

Louis Coderre

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9125

Louis Coderre
w acc. Jos. Boucher
24/2/02



P23/E2,202

P23/E2,202

Primeau & Coderre

Avocats,
Procureurs, etc.

Eugene Primeau, LL.B.
Louis Coderre, LL.B.

No. 8 Cote Place d'Armes,
EDIFICE DES TRAMWAYS.

TEL. BELL MAIN 2784



BUREAU DU SOIR :
3863 RUE NOTRE-DAME, ST-HENRI.

Montreal, 24 février 1902.

Au maire et aux échevins de la cité
de Saint-Henri.

Messieurs,

*Jens
Arc.*

J'ai sous les yeux le rapport que monsieur l'inspecteur Blais a fait de sa visite au hangar à fret du G.T.R., que l'on disait occupé par The Imperial Charcoal Company.

autorisation a accorder dans le Reg 84

D'après ce rapport, il résulte que le hangar à fret que la compagnie a construit pour remplir son contrat passé avec la cité de Saint-Henri, n'existe plus. Un incendie récent l'a détruit de fond en comble. La cité a le droit de forcer la compagnie à la reconstruire.

Depuis l'incendie du hangar, The Imperial Charcoal Coy, occupe dans un autre hangar appartenant au G.T.R., et construit sans que la compagnie ait au préalable obtenu la permission.

Ce hangar sert à l'emmagasiner du charbon de bois de la dite compagnie The Imperial Charcoal Coy, Il s'y trouve aussi de l'alcool de bois en quantité considérable. Monsieur Blais rapporte qu'au moment de sa visite il a trouvé là 24 barils remplis de cet alcool.

Comme j'ai eu l'honneur de le dire à l'assemblée de vendredi soir, le règlement no. 84 exige dans ce cas l'accomplissement de certaines formalités qui n'ont pas été remplies par The Imperial Charcoal Coy. Il lui aurait fallu s'adresser au conseil et demander la permission, que le conseil était libre d'accorder ou de refuser après



P23/E2,202

Primeau & Coderre

Avocats,
Procureurs, etc.

*
Eugene Primeau, LL.B.
Louis Coderre, LL.B.

*
No. 8 Cote Place d'Armes,
EDIFICE DES TRAMWAYS.

TEL. BELL MAIN 2784

BUREAU DU SOIR :
3663 RUE NOTRE-DAME, ST-HENRI.

Montreal, 190.....

2

après rapport de l'inspecteur.

Je suggère pour le moment d'envoyer à The Imperial Charecoal Coy une copie des clauses du règlement 84 qui disposent de cette question, avec avis d'avoir à s'y conformer dans le délai que vous jugerez convenable. Si la compagnie ne s'est pas conformée aux exigences du règlement dans le délai stipulé, alors vous la traduirez devant la cour du Recorder.

Votre bien dévoué,

Louis Coderre.

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9126

Louis Coderre
re Freight Shed G.R.
et Imperial Charcoal
Co. 24/2/02



P23/E2,202

P23/E2,202

Bureau de - -

TELEPHONES (Marchands 1270. Bell Mount 453.)

L'Inspecteur General de la Cite de St.-Henri,

DEPARTEMENT DES CHEMINS.

PHILIPPE BLAIS, Inspecteur.

HOTEL-DE-VILLE
5 Place St.-Henri.

317
No 420
1902

St.-Henri, 24 Fevrier 1902

COMMUNICATION
FEV 26 1902
CITE DE ST. HENRI

A Son honneur le Maire
et MM les echevins de la Cite de St-Henri

Messieurs

J'ai l'honneur de vous faire rapport de
ma visite a la propriete du G. J. Pivay
sise et situee en arriere de la rue St-Ferdinand
cote Est et voici les constatations que je vous
soumets et que j'ai fait en compagnie de M. Alf-
Fromandin d'abord la habise qui servait au
storage des charbon de bois Imperial Charcoal Co
est buee de fond en comble et partant ne peut
servir sans etre reconstruite, maintenant ce storage
se fait dans un hangar du G. J. P. construit
sans avoir au préalable obtenu un permis qui
contient en outre en storage de l'alcool de bois
au moment de notre visite il y avait la vingt quatre
bais de cet alcool et une quantite aussi de ce
charbon, je dois aussi vous signaler le fait qu'on
a construit en plus une ceuvre de trente pieds de
longueur et ce encore sans permis

Le tout respectueusement soumis
inspecteur P. Blais

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9127

Philippe Blais
Rapport freight shed ch.
Imperial Charcoal Co.
24/2/02



P23/E2,202

P23/E2,202



Office of the
Railway Committee of the Privy Council

Collingwood Schreiber
Secretary
Railway Committee P.C.

Ottawa Feb'y 24th 1902

18766 Sir

I am directed to inform you that a meeting of the Railway Committee of the Privy Council, will take place in this Office at 11 a.m., on Tuesday, 4th of March, proximo, when the following matters in which you are interested will come up for hearing.

*M. Moore & Co.
notary
Ottawa*

Application of the City of St. Henri, re opening of Yaneau Street across the tracks of the G. G. Ry. Co.



His Worship,

The Mayor,
St. Henri.

I am, Sir,

Your obedient servant,

Collingwood Schreiber
Sey. Railway Committee, P.C.

S. 2.

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 9128

Comité des Chemins de Fer
Ottawa
Reouverture rue Gareau
24/2/02



P23/E2,202

My County
Business

St-Henri Février 1902

@ Son Honneur le Maire
et M. M. les Echevins
Messieurs.

Sachant que le ramassage
(ought soit) est fait par qui le veut, j'ai eu devoir
offrir à votre honorable Conseil de payer le prix d'une
licence raisonnable, et de me conformer aux règle-
ments existants, afin d'avoir le droit de faire seul
la chose dans les limites de la Cité de St-Henri.
Je n'ai pas besoin de vous de joindre à la présente
des certificats de capacité; parceque je suis assuré
que vous savez tous que je suis qualifié pour la
besoigne. Je fus remarquer à votre honorable Conseil
qui si une seule plainte était justifiée contre moi
je lui donne le droit de me priver de tout les
droits que j'aurais pu obtenir. Etant affligé de myopie
très prononcée, il m'est impossible de faire autre chose
si ce n'est cependant le ramassage des cheminées
que vous serez appelés à donner bientôt si mes
informations sont bonnes. Espérant M. M. que vous
voudrez bien m'accorder l'un ou l'autre des sus-
dits contrats; et par là rendre à ma famille (qui
a besoin de mon travail pour vivre) un service
signalé.

Je demeure votre humble serviteur

Jos. P. Pauline



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9129

J. P. Baulne
demande de l'emploi.
25 Janvier



P23/E2,202

P23/E2,202



Ottawa, 25th February, 1902.

No. 394.

Sir,

I have the honour to acknowledge the receipt of a Petition from the Corporation of the Municipality of Saint Henri to His Excellency the Governor General in Council regarding the rates of the Bell Telephone Company of Canada, as therein set forth, and to state that the same shall receive consideration.

The two petitions to the Senate and to the House of Commons, respectively, which accompanied that under acknowledgment have been sent to their destinations.

I have the honour to be,

Sir,

Your obedient servant,

Joseph Robit
Under-Secretary of State.

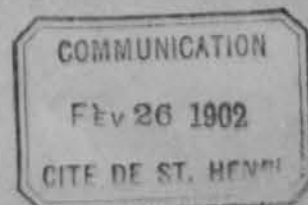


His Worship

The Mayor,

Saint Henri de Montréal,

P.Q.



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9130

Secrétaire d'Etat
Accuse de réception re Bell
Bell Telephone Co.
25/2/02.



P23/E2,202

COMMUNICATION
Fév 26 1902
CITE DE ST. HENRI

A son Honneur le maire, & à Messieurs les conseillers
de la ville de saint Henri

L' humble requête du soussigné, Jules Oudon, restaurateur
de la dite ville de saint Henri, expose respectueusement

Qu'il est propriétaire et détenteur en co-
propriété de l'immeuble connu restaurateur, pour la vente en dé-
tail des liquides spiritueux, au numéro présente sur la
rue St. Amélie, en la dite ville de St. Henri, pour l'année
passée, 1902 à 1903.

Qu'au même local de St. Joseph, d'après le St. Joseph. C'est
St. Joseph, présent après cela, même restaurateur, se sou-
le titre sociale de "St. J. St. Joseph - St.", avait fait af-
firmation à cette honorable conseil pour que le certificat de
celui soit le plus favorablement le plus soit toujours à son
nom, et alléguant que le dit établissement de St. Joseph
ce temps en son nom.

Qu'il a fait et a si permis de lui être convenablement, et que cette
conscience de temps a été ainsi faite à mon nom et
absolument hors de ma connaissance.

Qu'il se trouve indubitablement propriétaire et détenteur de ce dit im-
meuble de l'immeuble, au même jour à après que me sou-
tenu avec la dite sous le local de St. Joseph, et que

FOLIO DES MINUTES
317
26 2/100
1902
CITE DE ST. HENRI

P23/E2,202

COMMUNICATION
FÈV 26 1902
CITE DE ST. HENRI

A son Honneur le maire, & à messieurs les conseillers
de la ville de Saint Henri

Le humble requiert de votre, d'être ordonné, résolu
noté, de la dite ville de Saint Henri, ce qui respectueuse-
ment

Qu'il soit résolu que le dit requérant est propriétaire et détenteur in-
cédant de la terre connue restaurative, par la vente en di-
tail des terres agricoles, au numéro précédent sur le
de Rue St. Amable, en la dite ville de St. Henri, par l'ancien
partage, 1902 à 1903.

Qu'il soit résolu que le dit requérant, époux de M^{me} Jeanne Marie
Lefrançois, possédant depuis cette, comme restaurative, ce, sous
le nom usuel de "J. de Lefrançois & C^{ie}", avait fait af-
ficher à cette honorable conseil par lui a été fait de
celui soit par moi également le dit soit tenu par son
nom, et alléguant que par son consentement et par l'affaire
ce temps en son nom.

Qu'il soit résolu que si jamais l'un des intervenants, et par cette
concordance de temps a été ainsi fait à mon nom et
absolument hors de ma connaissance.

Qu'il soit résolu que le dit requérant est propriétaire et détenteur de ce dit terre
fait de terre, au numéro par lui à l'usage par me sans in-
tention avec la dite dame Louise Lefrançois; et par

FOLIO DES MINUTES
317
No 2100
1902
CITE DE ST. HENRI

P23/E2,202

et par conséquent ce que telle entente est réellement soit l'avis
de l'homme affecté, je préfère cette dernière manière de
acquiescer la réalité demandée, et même de la employer
comme étant parfaite avec de fausses expériences.

Et par suite.

St. Henri, 26 février, 1902.

F. elix Nelson



Après

P23/E2,202

et que, jusqu'à ce que telle entente et règlement soit tenu
et dûment effectué, je supplie votre honorable conseil de
suspendre la saidite demande, et même de la renvoyer
comme étant portée avec de fausses représentations.
Et par suite.

St. Henri, 26 février, 1902.

F. Félix Nelson



après

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 9131

*Felix Melancon
re vente de salicence
26/2/02*



P23/E2,202

P23/E2,202

St-Henri 26 Février 1902

La Cité de St-Henri doit
à Joseph Lapare la somme
de cents piastres pour le loyer
du dépôt de la ouïze can. des
rues Richelieu et Rose DeLina
Montant deux \$100.⁰⁰

OK
délivré - payé



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. **9132**

Joseph Lapare
Compte re de potoir de
la neige.

26/2/02



P23/E2,202

Duplicatum

PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

A la Cité de St. Henri, corps politique et incorporé
ayant sa principale place d'affaires en la Cité de St. Henri, dit
District.

~~_____~~
~~_____~~ Théophile Prud'homme, cultivateur, ~~_____~~ de
la paroisse de Notre Dame de Grève, dit District, ~~_____~~
~~_____~~

vous donne, par les présentes, avis qu'ils récla-
ment de vous, la somme de cent trente dollars, à titre de
dommages intérêts, pour les raisons suivantes:

1e. Le ou vers le 15 février courant, la dite ~~_____~~ Thé-
ophile Prud'homme, en compagnie de son dit époux, se dirigeait
vers l'ouest à main droite de la rue Notre-Dame, quand, parvenu
au côté ouest du pont avoisinant la rue du Grand-Tronc, sa voi-
ture fut renversée par suite du mauvais état de la rue à cet
endroit.

2e. Aussitôt le cheval de la dite ~~_____~~ Prud'homme, une
bête paisible de tempérament, énermée par cette chute de la
voiture et de ses occupants, prit le mors aux dents et s'embal-
la dans une course folle, renversant et ^{blessant} brisant et endommageant
sur son passage les personnes suivantes, savoir: Louis Roy, bou-
cher, Hilda Lalonde et un Sr Grégoire.

3e. Que ces trois personnes réclament de la dite ~~_____~~
Prud'homme, des dommages dont le chiffre est très raisonnable,
peru frais de médecine, dommages à leurs vêtements et perte
de temps, le dit Louis Roy, réclame la somme de quinze dollars,
la dit Hilda Lalonde, réclame la somme de vingt dollars et le
dit Grégoire, réclame la somme de quinze dollars, formant un

total de cinquante dollars.

4e. Comme conséquence de cet accident, le sleigh de la présente Réclamante, qui est un sleigh de prix ayant coûté ~~70.00~~ \$ 70.00, fut brisé presque totalement et ne peut être réparé à moins de la somme de \$ 40.00. (40 ⁰⁰/₁₀₀)

5e. Que le harnais du cheval de la dite Réclamante, a été entièrement brisé et ne peut être aucunement utilisé, souffrant ainsi un dommage de dix dollars de ce chef.

6e. Comme conséquence immédiate de cet accident, la Réclamante dut dépenser la somme de cinq dollars, pour louage de voiture, dépenses d'hôtel occasionnées par cet accident.

X l'épouse
du
M.G.L.

7e. Au cours du dit accident, la dite Réclamante reçut dans son corps, des coups et contusions qui lui causèrent de grandes souffrances et lui firent subir une grande prestation médicale pendant longtemps, et elle réclame de ce chef, la somme de vingt cinq dollars.

8e. Que toutes ces sommes formant réunies, celle de cent trente dollars que la Réclamante prétend avoir obtenu de votre Cité, et dont elle entend poursuivre la réclamation devant les tribunaux, à défaut de règlement dans les délais voulus.

Montréal, 27 février 1902

Signé " M.G. La Rochelle "

Avocat de Réclamant

Vraie copie

M.G. La Rochelle

Avocat de Réclamant

copie transmise
à l'administration
ce 7/3/02 par J.F. Lafont

Quis
ile
Cite de Ste Anne
par
J. P. Rousselle
Duplicatum

~~Sam. J. P.~~
~~2/1/18~~

P23/E2,202

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No **9133**

*Theophile Tued'homme
par M. G. LaRocheville.
avis d'action ne donna
ges. 27/2/02*



P23/E2,202

28 Février 1902

Province de Québec
Cité de Saint-Henri

A une session de Comité
Général du Conseil de la Cité de Saint-
Henri, tenue à Saint-Henri, au lieu ordi-
naire des sessions du dit Comité le
dix-huitième jour de Février
Mil-neuf-cent-deux conformément à
la loi, à laquelle session sont présents:
M. le Maire Eug. Guay et M. M. les Échevins
W. Robidoux, Chs. Fortier, N. Lavoie, Alfred
Leduc, D. Gagné, Jos. Senécal et Joseph
Villeneuve formant un quorum sous la
présidence de M. le Maire.

Il est adopté par résolution du Comité
comme suit:

Résolu qu'un permis soit accordé à
Mr. P. Paulne de faire les vidanges (night
soil) dans la Cité de Saint-Henri, mais
ce, sans privilège exclusif.

Résolu que Mr. Léonard soit nommé
ramonneur de la Cité et que Mr. l'
Inspecteur soit autorisé à nommer le
dit Mr. Léonard

Résolu que des soumissions soient
demandées à M. M. Constantineau
Fortier & Decarie, imprimeurs, pour
la confection de 500. pamphlets des
règlements des bâtisses (no. 84)

Le compte de Mr. J. A. Decarie au mon-
tant



taux de \$ 76.⁰⁰ est approuvé et le Greffier est autorisé à payer le sus dit compte.

Résolu que Mr. Walbank soit invité à rencontrer le Conseil Vendredi s'il lui est possible au sujet du règlement du prix de la lumière électrique.

Résolu que le taux de la taxe à être imposée pour l'année 1902 soit de 45 cts. de taxes générale + 55 cts. taxe spéciale en tout 1⁰⁰0/100.

Le Comité procède à la révision des taux de charges du règlement des taxes d'affaires

Sur avis de l'Avocat le Comité recommande au Conseil de passer une résolution autorisant le procureur de la Cité à résister à l'action de Tremblay vs. la Cité + Jos. Lanctôt et garantissant le dit W. Jos. Lanctôt de tous frais de la dite action.

et la séance est levée.

J. P. Lefebvre

L. P. Lefebvre
Secrétaire.

J. P. Lefebvre
Président.

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9134

Comité Général

"J. P. Baulne
"Vidauges (right soil)
"Arh. Leonard"
"Ramonneur"
"Demande de soumissions"
"Reglement #81"
"Compte approuvé"
"W. M^e L. Walbank"
"Imposition de la taxe"
"Reg. Taxes d'affaires (Rev.)"
"L. Co dene"
"Tremblay vs Lacroix & Cite.
28/2/02



P23/E2,202

1
 Dépenses générales au 31 Janvier 1902 Appropriations

Bureau du Conseil	62066	3800
Cour des Records	18334	1200
Hôtel de Ville	11907	800
Sainte Publique	30134	3280
Picote	61215	
Intérêt	1125	64120
Salaires de la Brigade HP#1	1057	6810
Ent Mat HP#1	10778	750
Salaires de la Brigade HP#2	760	4940
Ent Mat HP#2	1725	2000
Trinagg	20205	900
Telegraphe d'Alainp	63	100
Chemins	42836	6910
Contingents	117429	770
Entretien des Personnes	30	1500
Banque Elisabeth	224	1500
Auditeurs 1901	300	
Sejours aux Pausse	21298	300
Belairage	2010	9400
Fare	250	500
Domages	64	1700
Fran Regant	23334	2200
Voitures	850	
Entretien des Neiges	339265	2500
	<u>\$ 1318689</u>	

Er 08



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 9135

État Mensuel des Dépenses

28 Février 1902



P23/E2,202

P23/E2,202

COUR DU RECORDER

De la

CITE DE ST. H E N R I .

Mr. le Maire & M. M. les Echevins de la Cité de St. Henri.

Messieurs,

Je, App. Archambault, Greffier de la dite Cour, ai l'honneur
de vous faire rapport des causes entendues durant le mois de Février
et de faire remise des argents perçus.

Détails à l'état ci-annexé.

\$ 45.80

Votre bien dévoué,

App Archambault
Greffier de la Cour du Recorder.

St. Henri, 6 Mars, 1902.

CAUSES CRIMINELLES OU OFFENSES.

198	Le Roi	vs	Thibault	\$	3.00
199	"	"	Provost		2.00
200	"	"	Lamoureux		5.00
201	"	"	Charest		5.00
202	"	"	Rhéaume		-
203	"	"	Racicot		4.00
204	"	"	Jamerson		3.00
205	"	"	McMannus		

CAUSES CIVILES.

896	Labrèche	vs	Séguin		1.00
	do	"	de subpoena C. Bastien		.30
897	Fauteux	"	Brisebois		1.00
194	Le Roi	"	Verville		<u>22.00</u>

Total \$ 48.30

Dépenses pour conduire les prisonniers à la prison commune

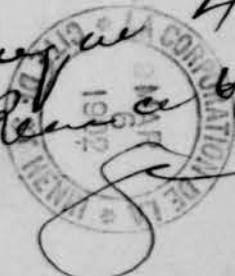
billets de chars .50

Balance \$ 45.80

Appr. Archambault
CPH

Février 1902 .

R A P P O R T
De la
COUR DU RECORDER

*Chèque 45⁸⁰
Remise 6/3/02*


App. Archambault,
Greffier .

Archambault

P23/E2,202

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 9136

Cour du Recorder
Rapport du Greffier
28 Janvier 1902



P23/E2,202

P23/E2,202

TELEPHONE MAIN 2039

CABLE ADDRESS "SREP"

P.O. BOX 244

Davidson & Clay
Advocates Barristers &c.

London & Lancaster Building
St. James Street

Peers Davidson
Samuel Clay

Montreal 28 février 1902

*Accusé
reçu
par
M. P. P. P.*

Au Maire et aux Conseillers
de la Ville de St Henri

COMMUNICATION
MAR 1 1902
CITE DE ST. HENRI

Messieurs,

Messieurs T.G. McCulloch, George M. Ferguson, F.E. Lyster et autres de mes clients de Chicago et de Buffalo, sont en train de faire incorporer la "International Linseed Company (Limited)" avec un capital de \$500,000.

Ils désirent obtenir un emplacement pour un moulin d'huile de graine de lin dans la Ville de Montréal ou dans les environs, et à cette fin ils ont déjà eu l'offre de ~~deux~~ un ou deux endroits sur le bord du canal dans les limites de votre municipalité.

Ils se proposent d'ériger une exploitation qui aurait une capacité d'un demi million de boisseaux de graines de lin par année. Au commencement le moulin emploiera de ~~de~~ trente à cinquante ouvriers, ayant une liste de paie de \$300 à \$500 par semaine et ce nombre d'ouvriers sera augmenté de temps en temps à mesure que les affaires augmenteront; car c'est leur intention de construire la manufacture de manière à avoir une capacité suffisante pour contrôler une large part du commerce de graines de lin au Canada.

FOLIO DES MINUTES
320
5 Mars
1902
CITE DE ST. HENRI

Dans l'opération du moulin plus ou moins de manoeuvres seront employés en outre des chiffres ci-dessus mentionnés, et un montant considérable de matériel sera absorbé, lequel matériel sera pris dans le voisinage de la manufacture. Ils estiment que le montant de leurs dépenses s'élèvera ~~un~~ ~~montant~~ de \$75,000 à \$100,000 par année. Ils consommeront annuellement vingt mille barils et quarante mille sacs et à peu près deux tonnes de charbon par jour.

L'établissement au départ fera entre huit cent mille à un million de piastres d'affaires par année à chaque six presses en opération. On se propose d'ériger six presses pour commencer et ensuite de les doubler, de sorte que la production dans quelques années se montera à à peu près deux millions de piastres par année.

Les batisses, les cuves en fer et les autres constructions couteront à peu près cinquante mille piastres en sus du cout du terrain.

Pour vous permettre de bien comprendre la nature de l'outillage pour fabriquer de l'huile de lin, je vous inclus la photographie d'une institution située à Kansas City, Mo, laquelle a une capacité à peu près égale à celle que mes clients se proposent d'ériger - en fait c'est pratiquement un duplicata de l'établissement projeté. Evidemment la forme de la propriété acquise devra nécessairement apporter des modifications dans la forme des constructions. Cette photographie cependant donne une bonne idée de l'apparence de l'établis--

et de la capacité de l'établissement ci-dessus nommé. Je vous serais reconnaissant si vous vouliez avoir la bonté de me retourner la photographie incluse apres examen.

Mes clients ont reçu des propositions de la Côte St Paul et de Lachine, mais seraient disposés à considérer le cas d'un établissement à St Henri favorablement. Sous ce rapport leur décision sera jusqu'à un certain point influencée par les encouragements que votre honorable conseil serait prêt à leur offrir.

Ils suggèreraient que vous leur accorderiez une exemption de toutes taxes municipales pour une période de dix ans et un bonus soit sous forme d'argent ou de propriétés, ou de pourcentage, disons cinq pour cent sur les gages qu'ils auront payés d'année en année, disons pour la même période de temps.

Comme mes clients sont anxieux d'en arriver à une décision sans retard relativement à cette question, je considererais comme faveur de votre part, monsieur le Maire, et de votre Honorable Conseil si vous ~~pourriez~~ vouliez avoir l'obligençé d'étudier cette question et de m'envoyer une réponse le plus tôt possible.

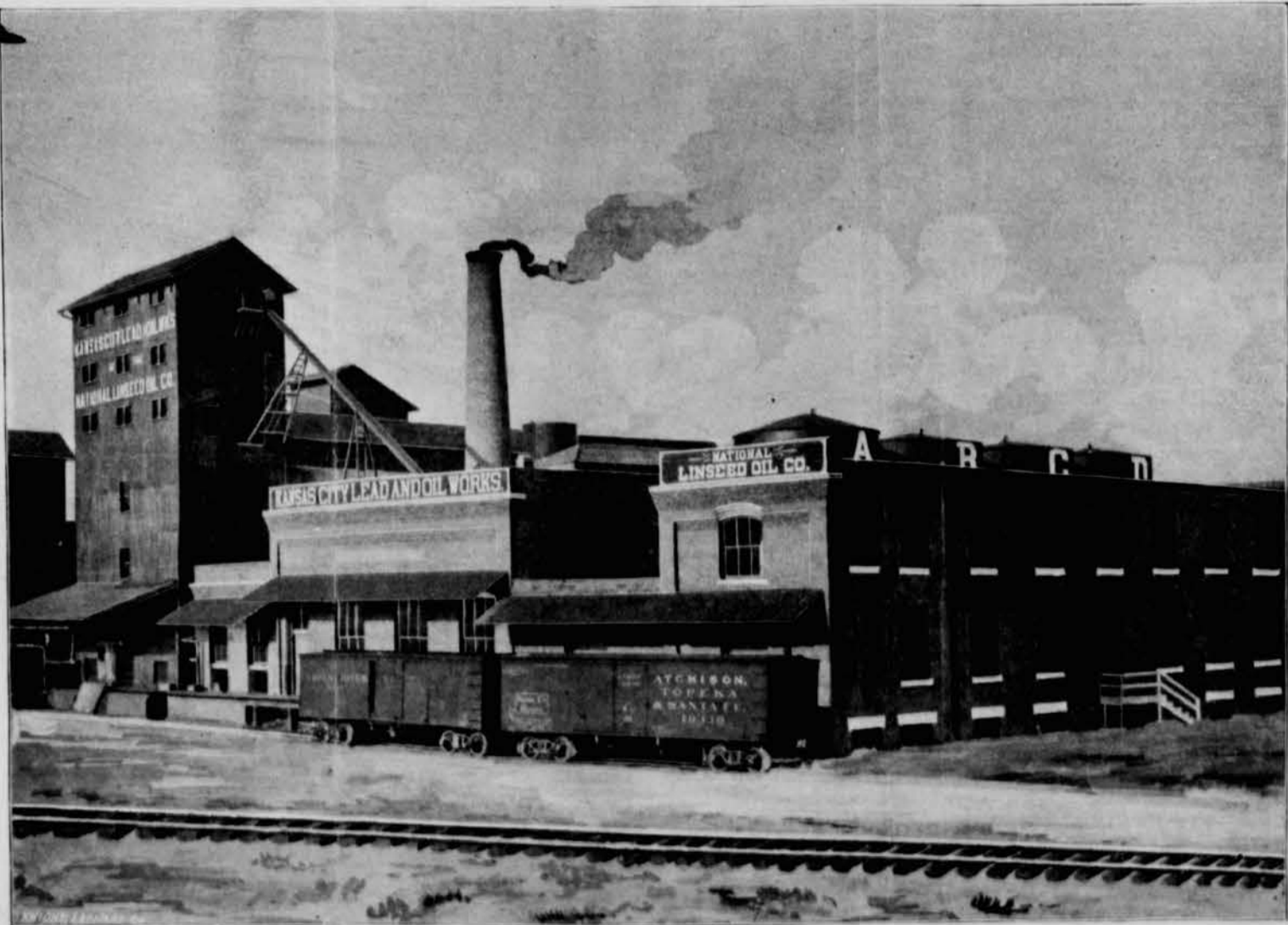
J'ai l'honneur d'être, messieurs

Votre obéissant serviteur.

Per Dandson

P23/E2,202

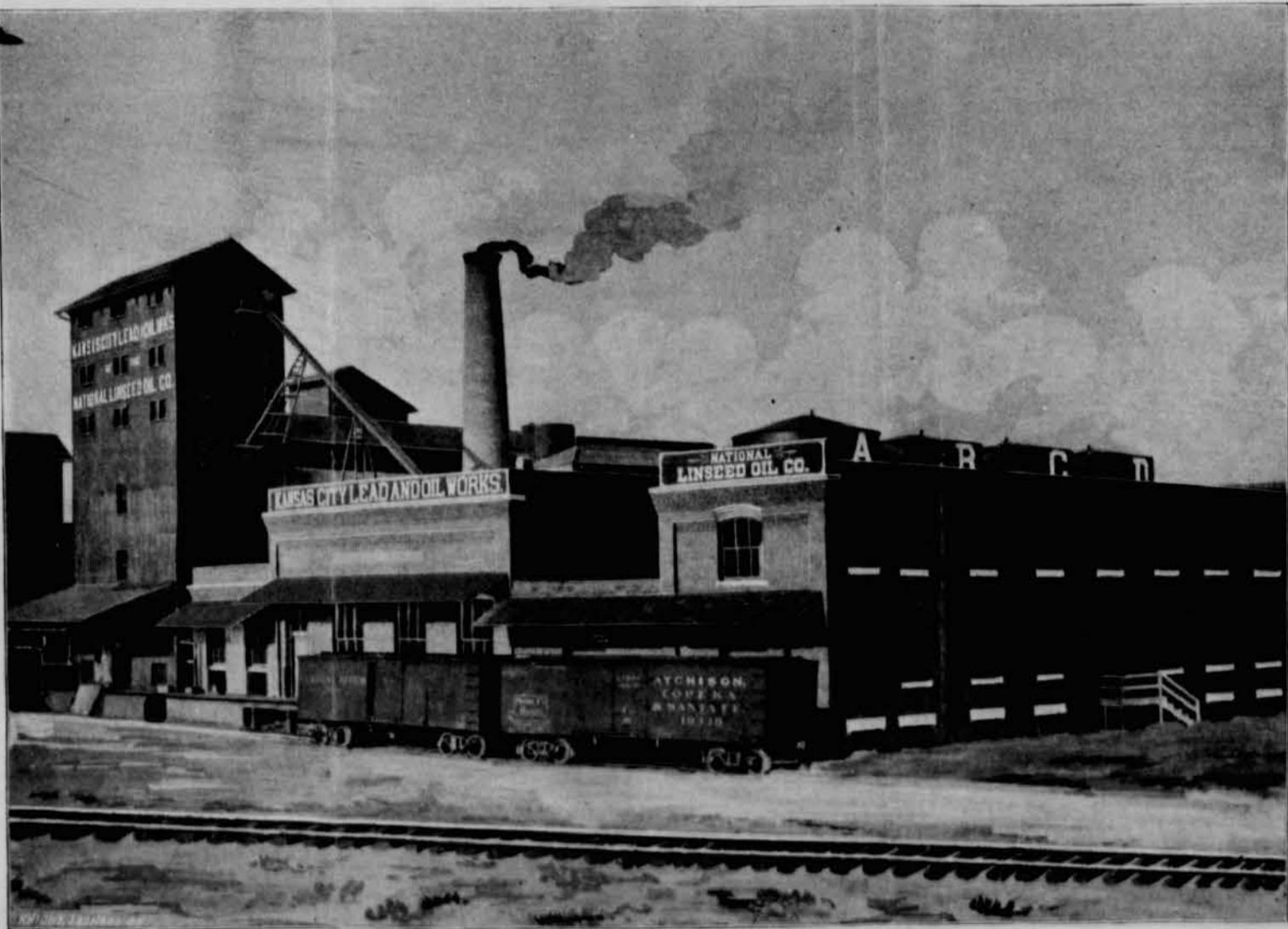
Sample Plant.



KANSAS CITY LEAD AND OIL WORKS OF THE NATIONAL LINSEED OIL COMPANY, KANSAS CITY, MO.
Crushing Capacity, 500,000 bushels per annum. Track Connections with all Railroads entering Kansas City.

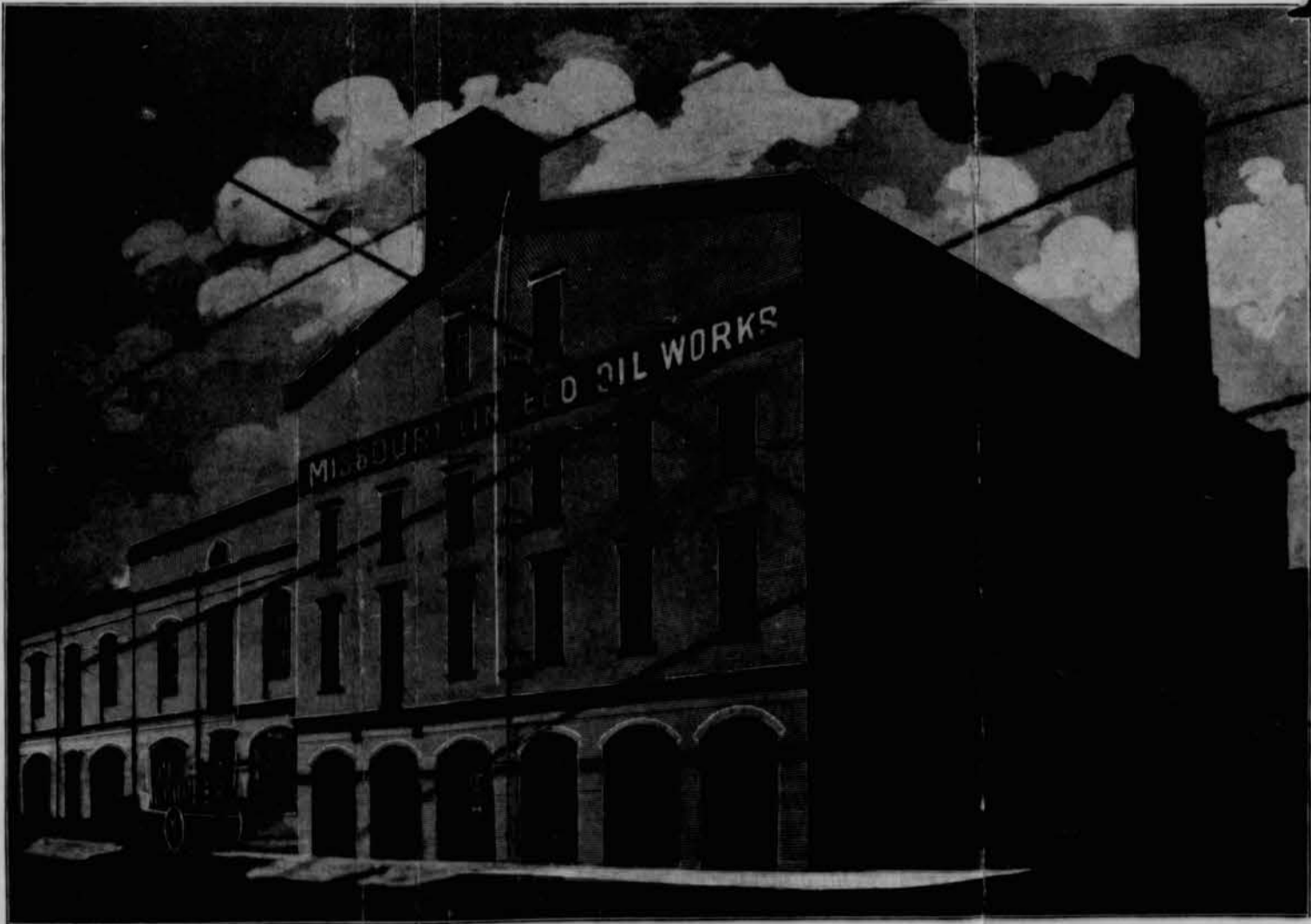
P23/E2,202

Sample Plant.



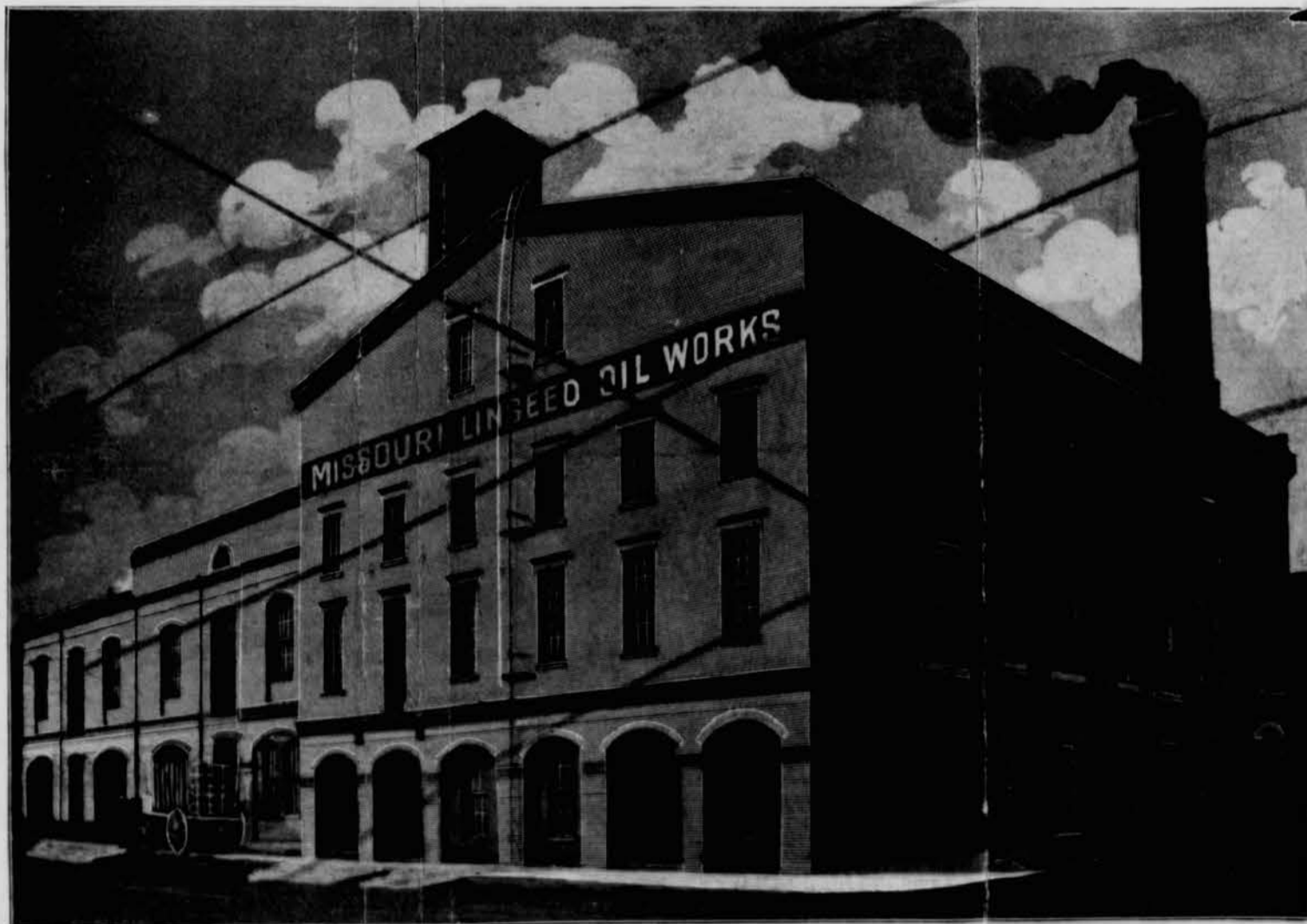
KANSAS CITY LEAD AND OIL WORKS OF THE NATIONAL LINSSEED OIL COMPANY, KANSAS CITY, MO.
Crushing Capacity, 500,000 bushels per annum. Track Connections with all Railroads entering Kansas City.

P23/E2,202



MISSOURI LINSEED OIL WORKS OF THE NATIONAL LINSEED OIL COMPANY, ST. LOUIS, MO.

P23/E2,202



MISSOURI LINSEED OIL WORKS OF THE NATIONAL LINSEED OIL COMPANY, ST. LOUIS, MO.

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 9137

Peers Davidson
demande des avantages
pour "International
Linsed Coy Ltd."
28/2/02



P23/E2,202

P23/E2,202

WHITE, O'HALLORAN & BUCHANAN
ADVOCATES.
W. J. WHITE, K.C. G. F. O'HALLORAN,
A. W. P. BUCHANAN.
Cable Address: "WHITESCO"

New York Life Building

Montreal, 1st. March, 1902

L. N. Senecal Esq.,
City Clerk,
St. Henri, P. Q.

Dear Sir,

I have to thank you for extract of the minutes of the Council meeting of the 26th. February in regard to the application of the Colonial Bleaching & Printing Co.

Will you kindly inform me when the Council will next meet.

Yours very truly,

W. J. White

*Account
G. F. O'Halloran
W. J. White
A. W. P. Buchanan
Senecal*



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9138

Colonial Bleaching
& Printing Co.
1/3/02.



P23/E2,202

P23/E2,202

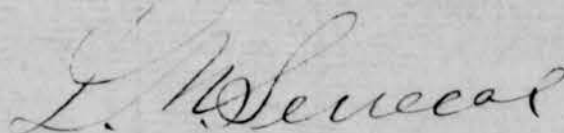
Province de Québec
Cité de Saint Henri

Aux Habitants de la Cité de Saint Henri et a tous ceux
qu'il appartiendra.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que la liste des électeurs
Parlementaires de la Cité de Saint Henri, a été préparée suivant
la loi et qu'un double en est déposé aujourd'hui, ce Premier de
Mars Mil neuf cent deux, au bureau du soussigné à la disposition
et pour l'information de toutes personnes intéressées.

Donné à Saint Henri sous mon seing et le sceau de la Cor-
poration, ce Premier jour de Mars Mil neuf cent deux.

Bureau du Conseil
No. 5 Place Saint Henri
Saint Henri.



Greffier et Trésorier



Province of Quebec
City of Saint Henri

To the Inhabitants of the City of Saint Henri and to all
whom it may concern.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the list of Parliamentary
electors of the City of Saint Henri has been prepared according
to law and that a duplicate of such list is deposited this day
the First day of March One thousand nine hundred and two, in the
office of the undersigned at the disposal and for information
of all persons interested.

Given at Saint Henri under my hand and the seal of the
Corporation this first day of March One thousand nine hundred
and two.



Office of the Council
No. 5 Place Saint Henri
Saint Henri

Clerk & Treasurer



Province de Québec
Cité de Saint-Henri

Je soussigné, Adolphe Senecal, constable spécial de la Cité de Saint-Henri et résidant en la dite Cité, certifie par les présentes et fais rapport sous mon serment d'office, que le Premier jour de Mars 1902, j'ai affiché trois vraies copies dûment certifiées dans les langues française et anglaise de l'avis public ci-annexé comme suit savoir:-

Une vraie copie dûment certifiée dans les langues française et anglaise, à la porte de l'Eglise catholique, apostolique et romaine de Saint-Henri, sise et située en la dite Cité de Saint-Henri, coin des rues St. Pierre et St. Jacques; une copie dûment certifiée dans les langues française et anglaise, à la porte de l'Hotel-de-Ville de Saint-Henri, sise et située en la dite Cité, à l'intersection des rues St. Jacques et Notre-Dame, appelé Place Saint-Henri; et une autre copie dûment certifiée dans les langues française et anglaise, à la porte de l'Eglise catholique apostolique et romaine de Ste. Elisabeth, sise et située en la Paroisse de Ste. Elisabeth dans la dite Cité de Saint-Henri, étant les lieux ordinaires des affiches, et je certifie de plus avoir lu le dit avis public dans les langues française et anglaise, à haute et intelligible voix le Dimanche le Deuxième jour de Mars 1902 à l'issue du service divin du matin, étant le Dimanche que j'ai lu le dit avis public qui suivait et le Premier Dimanche après que le dit avis public eut été rendu public

En foi de quoi j'ai fait et donné le présent rapport ce Troisième jour de Mars 1902.

Adolphe Senecal

Constable Spécial

P23/E2,202

*Enrollment
not signed
2/18/18
JL*

*CCOPEL...
...
...*

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9139

Liste Parlementaires
Depot. avis et retour
1/3/02



P23/E2,202

P23/E2,202

Saint-Henri, 4 mars 1902.



Monsieur le Maire,

et MM. les Echevins de la Cité de Saint-Henri.

Messieurs,

Comme vous serez appelé à faire la nomination de deux auditeurs, je vous demande de bien vouloir me nommer à cette position.

J'ai l'honneur d'être,

Messieurs,

Votre obéissant serviteur,



J. E. Lagüe

*Demanda
de auditor
recebido*

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9140

J. E. Laque
Fait application com.
me au ditieur

4/3/02



P23/E2,202

Québec 17 Mars 1902

Monsieur le Maire
et à Messieurs les Échevins
de la Cité de St-Henri

Messieurs,

L'épidémie de variole qui a sévi
à St-Henri depuis le mois de juillet dernier touchant
à sa fin je crois que le temps est arrivé pour moi de
réclamer le prix des services que j'ai rendus en dehors
des conditions de mon engagement comme médecin
officier de la Cité de St-Henri.

La Commission locale d'Hygiène qui m'avait
chargé de traiter professionnellement tous les variolés
mis en quarantaine, à l'exclusion de tout autre
médecin pratiquant, à tellement compris la lourde
charge qu'elle m'avait confiée et les services extra
que j'avais rendus qu'elle a passé une résolution
recommandant à votre Honorable Conseil de
vouloir bien me payer le prix de ces importants
services - Cette résolution venue à transmission
et j'ai appris avec satisfaction que vous l'avez
adoptée - Au reste je suis convaincu qu'aucun
de vous n'a jamais songé que je devais don-
ner à ces malades de la variole des soins
gratuits - Autant vaudrait dire que ~~je fais~~
tenir de nourrir les familles ou de payer le
salaire des gardiens - Assurément telle n'est
pas votre idée et j'ai trop confiance dans
votre esprit de justice pour supposer un
instant que vous ne me rendrez pas justice.
Il est bien entendu que ce que je réclame au-
jourd'hui est tout à fait en dehors des services
multiples qui m'ont imposés les devoirs de la
position officielle de médecin officier de santé -
Je ne réclame que les services professionnels



et les visites et soins donnés aux pauvres malades atteints de la Variole - Quant au reste, j'ai fait, Dieu le sait et vous aussi, amplement mon devoir et je suis satisfait du salaire que m'accorde la Cité de St Steuri pour la besogne que j'ai toujours remplie au meilleur de mon jugement et de mes connaissances en hygiène. Mais autre chose est de soigner les variolés et je vous en demande maintenant la rémunération équitable et légitime - Rien n'est, il me semble, plus raisonnable et plus juste.

Voici ma demande et je la fais, je crois, plus basse qu'aucun médecin praticien ne pourrait la faire - J'accepterai comme prix de mes soins et de mes visites la somme de dix dollars (\$10.00) pour chaque malade que j'ai été appelé à soigner et à chacun desquels j'ai rendu une moyenne de dix visites - comme on dit quelquefois l'un portant l'autre. Ce prix de dix dollars par variolés n'est pas exorbitant, loin de là et devrait être accepté par vous comme base d'un règlement de Compte et sans contestation de part et d'autre.

Je vous prie donc de prendre immédiatement ma requête en considération et me faire savoir si vous y faites droit.

Les bons Comptes, Messieurs, font les bons amis et si tant est que je puisse être utile dans quelque circonstance je serai toujours heureux de le faire, me rappelant que vous m'aurez traité avec justice.

Avec la meilleure confiance possible et avec beaucoup de respect

J'ai l'honneur de me soumettre
 Monsieur le Maire et Messieurs les échevins de St Steuri
 Votre très dévoué

L. Laucot M. D.

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9141

M^r Jos. Lanctôt
demande des extrais et
traitement des varioleux
4/3/02



P23/E2,202

P23/E2,202

NO. 2192 RUE NOTRE-DAME,

Montreal, 4 Mars 1902

M. Hotel de ville St. Henri

Doit à * * *

H. E. ARCHAMBAULT,

* * * * * PHOTO-ARTISTE.

1 Vue 11x14 de l'Hotel de ville St. Henri

4.00

Marchand
fera avec Longain pour
\$1500 de la face par
le maire de Bonnet
Gonsant

Refuse

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9142

*H. E. Archambault
re photographie de
l'Hotel de-Ville
4/3/02*



P23/E2,202

P23/E2,202

Mars 5 1902 proposé par
l'Échevin Villeneuve
secondé par l'échevin Joseph Bédard
par M^{rs} G. Duchesne
M^{rs} Néré Secrétaire
M^{rs} François Cyr



soient nommés Estimateurs
pour l'année 1902
aux prix mentionnés dans le budget

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9143

Evaluateurs
Motion Jos. Villeneuve
5/3/02



P23/E2,202

P23/E2,202

The Merchants Cotton Company.

OFFICE OF THE
CHAIRMAN of the EXECUTIVE

Montreal. March 5th 1902

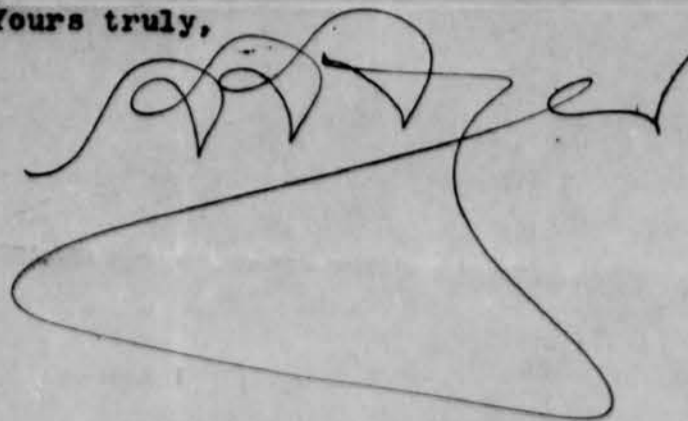
Eugene Guay Esq.,
Mayor of St Henry,
Montreal.

Dear Sir, -

You will remember about a year ago I saw you in reference to a Bill regarding Boiler Inspection which is being pushed by the Town of St Henry in the Legislature at Quebec.

I am very sorry to find this matter coming up again. We already have the best kind of boiler inspection at our Mills from experienced men, and it is very vexatious to have the Town of St Henry continually bringing up a matter of this kind after all the Cotton Mill has done for that town. I cannot believe that you are aware of all this, and must ask if you will be good enough to have it stopped and greatly oblige.

Yours truly,

Account completed




CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9144

Merchants Cotton Co.
re inspection de chau-
dières.

5/3/02



P23/E2,202

Refers
au
certificat
de licence

Saint-Henri, Mars 5/02

A M^r le Maire & M^{rs}
Echevins de la Cité St-Henri



Messieurs
J'ai bien l'honneur de m'adresser
à votre conseil encore une fois,
pour vous demander de prendre
en considération la position particulière
dans laquelle je me trouve placée, j'ai
une maison qui a toujours été sous
licence depuis un grand nombre d'années
et par un concours de circonstances
un certificat m'a pu être accordé pour
me permettre de continuer mon commerce
et ce à mon grand détriment, car
je me trouve dans l'impossibilité d'utiliser
ma place d'affaire, un le nombre
limité de licences d'auberges dans
St-Henri et voilà pourquoi je m'adresse
de nouveau à votre honorable conseil
et que je soumetts humblement, que
ma demande d'octroi soit reconsidérée.
Pour les raisons, qu'un dernier certificat
d'auberge doit être transféré à un étranger
et qui pour la première fois tiendra en
hôtel ici et je me trouve justifiable de
faire valoir mes titres d'ancienneté qui cons-
tituent pour ainsi dire des droits acquis et
me justifie de demander que cette
dernière licence d'auberge me soit accordée pour
les raisons que j'ai annoncées plus haut.

P23/E2,202

j'ose espérer que ma supplique
attirera votre attention et que
vous obligerez

Votre humble servante

Mad E. J. Carignan

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 9145

Dame Vve. W. Carignan
re licence.
5/3/02



P23/E2,202

Provinces de Québec
Cité de Saint Henri

A une session générale du Conseil de la Cité de Saint-Henri, tenue à Saint Henri, au lieu ordinaire des sessions du dit Conseil, Mercredi le Cinquième jour de Mars Mil neuf cent deux, conformément à la loi, à laquelle session sont présents Mr. le Pro-Maire Domina Gagné et M.H. les Echevins Alfred Leduc, Wilfrid Robidoux, Jos. Senecal, Wilfred Labrèche et Jos. Villeneuve formant un quorum sous la présidence de Mr. le Pro-Maire. Il est ordonné et statué ce qui suit par le Règlement No. 122.

REGLEMENT NO. 122

ATTENDU que les dépenses d'administration de la Cité de Saint-Henri pour l'année Mil neuf cent deux (1902), s'élèveront à la somme de Cent vingt et un mille Dollars (\$121000.00), d'après le détail ci-après, savoir:

LE CONSEIL

Salaire du Greffier et Trésorier	\$1500.	
" " Caissier	1000.	
" " Commis 1ère Classe et Secrétaire des Evaluateurs	700.	
" " Commis 2ième Classe	600.	
" " Estimateurs	225.	
" " Auditeurs	300.	
Papeterie	200.	
	-----	\$ 4520

FEU ET POLICE (station No. I)

Salaire du Chef	\$1350.	
" " Brigade	5460.	
Entretien du Matériel	750.	
Télégraphe d'alarme	50.	
Fouirage	500.	
Habillements	350.	
	-----	\$ 8460.

P23/E2,202

Montant rapporté		\$ 12980.
<u>FEU ET POLICE NO.2 (station No.2)</u>		
Salaire du Sous-Chef	\$ 676.	
" Brigade	4264.	
Entretien du Matériel	2000.	
Télégraphe d'alarme	50.	
Fourrage	400.	
Habillements	250.	
Chauffage et Eclairage	300.	
	-----	\$ 7940.
<u>ECLAIRAGE ET ARROSAGE</u>		
Eclairage des rues	\$9400.	
Arrosage	800.	
	-----	\$ 10200.
<u>CHEMINS (Voirie)</u>		
Chemins Publics	\$5000.	
Trottoirs	1000.	
Enlèvement de la neige	3500.	
Salaire de l'Ingénieur	750.	
" " 1'Inspecteur	940.	
Syndics des Chemins	300.	
Entretien des Barrières	220.	
" Barrières Ste.Elizabeth	1500.	
	-----	\$ 13210.
<u>HOTEL-DE-VILLE</u>		
Réparations, Entretien, Chauffage, Eclairage,	\$ 800.	\$ 800.
<u>PARCS</u>		
Améliorations et entretien	\$ 500.	\$ 500.
<u>SANTÉ</u>		
Salaire du Médecin	\$ 600.	
" Secrétaire	200.	
" Inspecteur et Habillement	580.	
	-----	\$ 1380.

Montant rapporté \$47010.

SANTÉ (suite)

Vidanges et Dépotoir	\$1384.	
Salaire du Gardien	416.	
Dépenses au bureau	100.	\$ <u>1900</u>

CONTINGENTS

Salaire du Recorder	\$ 600.	
" " Greffier	500.	
Papeterie, etc.	100.	
Frais Légaux et Honoraires	1000.	
Salaire de l'avocat	1200.	
Secours aux pauvres	300.	
Domages et Assurances	1700.	
Délégations	300.	
Entretien des Prisonniers	1500.	
Imprévus, divers Exp.	770.	
Intérêts sur débetures et divers	64120.	\$72090.

Egal à Cent vingt-un mille piastres \$121000.

Attendu qu'il convient de retrancher de cette somme de Cent-vingt-un mille piastres, la somme de Soixante et seize mille piastres, laquelle somme forme l'actif de la Cité de Saint Henri pour l'année Mil neuf cent deux, d'après le détail ci-après savoir:

ACTIF

Balance en caisse	--	
Taxes de commerce et licences	\$22000.	
Remboursement d'égoûts et intérêts.	25000.	
Cour du Recorder, amendes	2000.	
Enlèvement de la Neige, M.S.Ry.	3000.	
Moseley Shoe Leather Co. Remb.	2000.	
Arrérages de Taxes foncières	21847.09	
Sommes diverses	152.91	
	-----	\$78000.

Soixante et Seize mille dollars, soit, après soustraction faite un total à prélever de Quarante-cinq mille dollars, soit une piastre par cent dollars.

ET ATTENDU qu'il est expédient de prélever immédiatement cette somme de Quarante cinq mille dollars, une taxe de quarante cinq centins (45) par cent piastres est par le présent imposée sur tous les biens fonds imposables de la Cité de Saint Henri et ce pour rencontrer les dites dépenses d'administration de la Cité de Saint Henri.

ARTICLE II.

Une taxe de Cinquante-cinq centins (55) par cent piastres est aussi imposée sur tous les biens fonds imposables de la Cité de Saint Henri, pour rencontrer le paiement des intérêts et fond d'amortissement sur les emprunts autorisés par les règlements Nos. 31, 49, 55, 59, 61, 71, 76, 77, 83, 88, 97, 100, 101, 104, 105 et 118.

ARTICLE III.

Le présent règlement deviendra en force le jour de sa publication.



Edme Goy
Maire
L. H. Senecal
Greffier et Trésorier

Je, soussigné certifie que l'extrait ci-dessus est une vraie copie du Règlement No. 122 de la Cité de saint Henri, tel que passé par le Conseil de la dite Cité, à sa session du Cinquième jour de Mars Mil neuf cent deux.

Donné à Saint Henri, sous mon seing et le sceau de la Corporation ce Onzième jour de Mars 1902.

L. H. Senecal
Greffier et Trésorier

Province de Québec
Cité de Saint Henri

Aux Habitants de la Cité de Saint Henri et à tous ceux qu'il
appartiendra.

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'à une session générale
du Conseil de la Cité de Saint Henri, tenue à Saint Henri, au
lieu ordinaire des sessions du dit Conseil, Mercredi le Cinq-
ième jour de Mars Mil neuf cent deux, conformément à la loi, un
Règlement sous le numéro Cent vingt deux (122) a été passé et
adopté.

1o Imposant une taxe de Quarante-cinq centins par cent Pias-
tres sur tous les biens fonds imposables de la Cité de Saint-
Henri pour l'année courante.

2o Imposant une taxe spéciale de Cinquante-cinq centins par
cent Piestres sur tous les biens fonds imposables de la Cité
de Saint Henri, pour rencontrer le paiement des intérêts et fond
d'amortissement sur les emprunts autorisés par les règlements
Nos. 31, 49, 55, 59, 61, 71, 76, 77, 83, 88, 97, 100, 101, 104, 105, et 118.

Il peut être pris communication du Règlement No. 122, au Bu-
reau du Conseil, les jours de bureau entre neuf heures du matin
et quatre heures de l'après-midi.

Donné à Saint Henri sous mon seing et le sceau de la Cor-
poration, ce Onzième jour de Mars 1902.

L. M. Senecal

Greffier et Trésorier



Province of Quebec
 City of Saint Henri

At a general meeting of the council of the City of Saint-Henri, held at Saint Henri, at the ordinary place of meetings of said Council, Wednesday the Fifth day of March One thousand nine hundred and two, in conformity with the law, at which session are presents His worship the Pro-Mayor Domina Gagné and Gentlemen Aldermen, Alfred Yeduc, Wilfrid Robidoux, Jos. Senecal, Wilbrod Labrèche and Jos. Villeneuve, forming a quorum under the presidency of His Worship the Pro-Mayor.

It is ordained and enacted by the present By-Law No. 122 as follows viz:-

BY-LAW NO. 122.

WHEREAS the expenses of administration of the City of Saint-Henri for the year One thousand nine hundred and two, will amount to the sum of One hundred and twenty one thousand dollars (\$121000.00) as per following statement:

THE COUNCIL

Salary of City Clerk	\$1500.	
" Cashier	1000.	
" 1st class Clerk and Secretary of Assessors	700.	
" 2nd class Clerk	500.	
" Assessors	225.	
" Auditors	300.	
Stationaries	200.	\$ 4520.

FIRE & POLICE (station No. 1)

Salary of Chief	\$1350.	
" Brigade	5460.	
Fire apparatus repairs	750.	
Alarm Telegraph	50.	
Fodder	500.	
Clothing	350.	\$8460

Brought forward		\$ 12980.	
<u>FIRE AND POLICE (station NO.2)</u>			
Salary	Sub-Chief	\$676.	
"	Brigade	4264.	
Fire apparatus repairs		2000.	
Alarm Telegraph		50.	
Podder		400.	
Clothing		250.	
Heating and Lighting		300.	
		-----	\$ 7940.
<u>LIGHTING and WATERING</u>			
Lighting of the streets		\$9400.	
Sprinkling		800.	
		-----	\$ 10200.
<u>ROADS & STREETS</u>			
Public Roads		\$5000.	
Sidewalks		1000.	
Removal of snow		3500.	
Salary	Ingeneer	750.	
"	Inspector	940.	
Montreal Turnspike Trust		300.	
Keeping of Gates		220.	
"	" Ste.Elizabeth	1500.	
		-----	\$ 13210.
<u>CITY HALL</u>			
Repairs, Keeping, Heating & Lighting		\$ 800.	\$ 800.
Park			
Improvements		\$ 500.	\$ 500.
<u>HEALTH</u>			
Salary	Physician	\$ 600.	
"	Secretary	200.	
"	Inspector and clothing	580.	
		-----	\$ 1380.

Brought forward	\$ 47010.
Scavenging	\$1384.
Salary Watchman	416.
Office expenses	100.
	----- \$ 1900.
CONTINGENCIES	
Salary Recorder	\$ 600.
" Clerk	500.
Stationaries, etc.	100.
Legal Fees	1000.
Salary Attorney	1200.
Help to the poors	300.
Damages and Insurances	1700.
Delegations	300.
Keeping of Prisoners and Insanes	1500.
Sundries, Exp.	770.
Interest on debentures and sundries	64120.
	----- \$ 72090.
Equal to One hundred and twenty one thousand dollars	\$121000.

WHEREAS it is convenient to deduct from that sum of One hundred and twenty one thousand dollars, an amount of Seventy sixth thousand dollars, which sum forms the assets of the City of Saint-Henri for year 1902, as shown by the following statement:-

ASSETS

Balance in Cash	-----
Business tax, licences, etc	\$22000.
Reimbursement on drains and interest	25000.
Recorder Court, Fines	2000.
Removal of snow M.S.Ry.	3000.
Moseley Shoe Leather Co., Reimb.	2000.
Arrears taxes	21847.09
Sundry amount	152.91
	----- \$76000.

Seventy sixth thousand Dollars, say after deduction a total to be raised of Forty five thousand dollars.

AND WHEREAS it is expedient to raise immediately that sum of Forty five thousand dollars, a tax of forty five cents per hundred dollars is hereby imposed on all the taxable property of the City of Saint Henri, and this in order to meet the expenses of administration of the said City for the current year.

SECTION II.

A special tax of Fifty five cents per hundred dollars is also imposed on said taxable property of said City of Saint Henri, in order to provide for the payment of interest and sinking fund on loans authorized by By-Laws Nos. 31, 49, 55, 59, 61, 71, 76, 77, 83, 88, 97, 100, 101, 104, 105 and 118.

SECTION III.

The present By-Law shall come into force the day of its publication.

[Handwritten signature]

Mayor

[Handwritten signature]
Clerk & Treasurer



I, the undersigned certify that the above extract is a true copy of By-Law No. 122 same as passed by the Council of the said City at its session of the Fifth day of March One thousand nine hundred and two. (1902)

Given at Saint Henri, under my hand and the seal of the Corporation this Eleventh day of March One thousand nine hundred and two.

[Handwritten signature]
Clerk & Treasurer

P23/E2,202

Province of Quebec
City of Saint Henri

To the Inhabitants of the City of Saint Henri and to all whom
it may concern.

PUBLIC NOTICE is hereby given that at a general meeting of the
Council of the City of Saint Henri, held at Saint Henri, at the
ordinary place of meetings of said Council, Wednesday the Fifth
day of March One thousand nine hundred and two, in conformity
with the law, a By-Law under number One hundred and twenty two
has been passed and adopted.

10 Imposing a tax of forty five cents per hundred dollars on
every taxable property of the City of Saint Henry, in order to
meet the expenses of administration of the said City for the
current year.

20 Imposing a special tax of Fifty five cents per hundred
dollars on all taxable property of the said City in order to
provide to the payment of interest and sinking fund on loans
authorized by By-Laws Nos. 31, 49, 55, 59, 61, 71, 76, 77, 83, 88, 97, 100,
101, 104, 105, and 118.

It can be taken communication of said By-Law No. 122 at the
office of the said Council during the office days between nine
o'clock A.M. to four o'clock P.M.

Given at Saint Henri under my hand and the seal of the Corpo-
ration this Eleventh day of March One thousand nine hundred and
two. (1902)

L. M. Senecal

Clerk & Treasurer



P23/E2,202

Province de Québec
Cité de Saint Henri

Je soussigné Adolphe Senecal, constable spécial de la Cité de Saint Henri et résidant en la dite Cité, certifie par les présentes et fais rapport sous mon serment d'office, que le *Onzième* jour de *Mars 1902*, j'ai affiché trois vraies copies dûment certifiées dans les langues française et anglaise du Règlement No. *122* et l'avis public du dit règlement ci-annexé comme suit:-

Une vraie copie dûment certifiée dans les langues française et anglaise, à la porte de l'Eglise catholique apostolique et romaine de Saint Henri, sise et située en la dite Cité de Saint Henri, coin des rues St. Pierre et St. Jacques; une copie dûment certifiée dans les langues française et anglaise à la porte de l'Hotel-de-Ville de la Cité de Saint Henri, sise et située en la dite Cité de Saint Henri, à l'intersection des rues St. Jacques et Notre-Dame, appelé Place Saint Henri; et une autre copie dûment certifiée dans les langues française et anglaise, à la porte de l'Eglise catholique apostolique et romaine de Ste. Elisabeth, sise et située dans la Paroisse de Ste. Elisabeth, dans la dite Cité de Saint Henri, étant les lieux ordinaires des affiches et je certifie de plus avoir lu le dit règlement et avis public dans les langues française et anglaise, à haute et intelligible voix le *Dimanche le Septième* jour de *Mars 1902* à l'issue du service divin du matin, étant le Dimanche que j'ai lu le dit règlement et avis public qui suivait et le premier Dimanche après que le dit règlement et avis public ont été rendus public

En foi de quoi j'ai fait et donné le présent rapport ce *17ème* jour de *Mars* 1902

Adolphe Senecal
Constable spécial.

P23/E2,202

Development Specialist

Development Specialist

Development Specialist

Development Specialist

Development Specialist

Development Specialist

Development Specialist

Development Specialist

Development Specialist

Development Specialist

Development Specialist

Development Specialist

Development Specialist

Development Specialist

Emmanuel
1-8/3/02

Emmanuel
1-8/3/02

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 9146

Reglement 122.

Budget 1902
5/3/02



P23/E2,202